

Conférence de révision du Statut de Rome

Distr.: générale
30 mai 2010

FRANÇAIS
Original: anglais

Kampala
31 mai – 11 juin 2010

Compilation par les points focaux d'exemples de projets visant à renforcer les juridictions nationales appelées à connaître de crimes visés dans le Statut de Rome

Afin de stimuler le débat et de donner quelques exemples concrets de la façon dont les juridictions nationales peuvent être renforcées pour les aider à connaître des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale dans le contexte de la complémentarité, les points focaux pour la complémentarité, l'Afrique du Sud et le Danemark, ont demandé aux organisations qui travaillent dans ce domaine de leur communiquer des documents d'information à ce sujet. Sur la base de cette information, les points focaux ont compilé les exemples suivants:

- Exemple A: Activités actuelles de la CPI¹ sans incidences budgétaires
- Exemple B: Projet ICLS²/IICI³/ILPD⁴ de renforcement des capacités au Rwanda
- Exemple C: Projet de protection des témoins de l'ONUSC⁵ au Kenya
- Exemple D: Projet intégré ASF⁶-B de renforcement du secteur de la justice en République démocratique du Congo
- Exemple E: Projets NPWJ⁷ relatifs à la complémentarité
- Exemple F: Projet du Commonwealth: diffusion des meilleures pratiques pour les juridictions nationales et internationales
- Exemple G: Activités du TPIY⁸ dans les Balkans
- Exemple H: Projet de l'UE⁹ pour la justice en Colombie
- Exemple I: Projet Danemark/CPI pour le renforcement de l'état de droit en Ouganda
- Exemple J: Appui de l'AMP¹⁰ au Statut de Rome
- Exemple K: Projet d'outils juridiques de la CPI
- Exemple L: Contribution de l'Organisation des États américains au processus de justice transitionnelle en Colombie

Ces exemples sont purement indicatifs et ont simplement pour but d'informer et de stimuler la réflexion. Les appendices ont été établis par les organisations intéressées elles-mêmes et n'engagent pas la responsabilité des points focaux. Des modifications factuelles sont possibles.

¹ Cour pénale internationale.

² International Criminal Law Services.

³ Institute for International Criminal Investigations.

⁴ Institute of Legal Practice and Development.

⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

⁶ Avocats Sans Frontières.

⁷ No Peace Without Justice.

⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

⁹ Union européenne.

¹⁰ Action mondiale des parlementaires.

Exemple A

Exemples de mesures que la Présidence/le Greffe de la Cour peut adopter pour promouvoir la complémentarité (renforcement des capacités de poursuivre au plan national des crimes relevant de la compétence de la Cour)

La Présidence et le Greffe de la Cour ont entrepris de revoir leurs opérations pour déterminer comment la complémentarité positive pourrait être intégrée aux activités en cours. Sans préjuger de l'issue de cet examen, certaines des initiatives adoptées jusqu'à présent sont exposées ci-dessous, à titre d'exemples, pour mettre en relief la contribution importante que la Cour peut, par ses activités, apporter au renforcement des capacités nationales de poursuivre les crimes relevant de sa compétence.

Protection des témoins

Le travail du Greffe concernant la protection des victimes et des témoins peut avoir un impact positif sur la capacité d'un pays dont la situation est examinée par la Cour de protéger les témoins appelés à déposer devant un tribunal national. L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins du Greffe coopère avec les autorités policières locales concernant les arrangements à prendre sur place en matière de sécurité, par exemple en établissant un mécanisme d'intervention immédiate en cas d'urgence. En République démocratique du Congo, la Cour a travaillé principalement par l'entremise d'unités spéciales formées par la composante de police civile de la MONUC. En outre, la Cour a dispensé à ces unités spéciales une formation spécifique aux relations avec les témoins. Ainsi, la Cour fait tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer le renforcement des capacités nationales de protection des témoins de manière à pouvoir trouver une solution nationale. Ces mesures mettront la Cour et les institutions locales mieux à même de mener des procès équitables à La Haye et dans le pays même respectivement.

En dernier ressort, la réinstallation à l'étranger de témoins protégés par la CPI est la seule solution qui peut être envisagée lorsque la menace est telle que les témoins ne peuvent pas être réinstallés dans leur pays. Le Greffe s'emploie actuellement à mettre en rapport les pays ou les organisations qui ont les capacités, les compétences et les ressources nécessaires pour mettre sur pied des programmes de protection des témoins et les pays qui sont disposés à accueillir les témoins protégés mais qui n'ont pas les capacités ou les ressources nécessaires à cette fin. Il a été créé un fonds d'affectation spéciale auquel il peut être versé des contributions volontaires et l'ONUDC s'est engagé à collaborer avec la Cour pour mettre en place des programmes de protection des témoins dans les pays disposés à accueillir les témoins appelés à déposer par la Cour. Il s'agit là d'une initiative positive ayant pour effet de renforcer les capacités des États Parties de protéger les témoins tout en consolidant le principe de complémentarité.

Formation des conseils

Une bonne représentation de la défense à la Cour est essentielle si l'on veut que les procès soient crédibles, compte tenu de la nature de la procédure et de la gravité du crime. De même, une représentation efficace des victimes est indispensable si l'on veut que soit réalisé l'un des aspects les plus ambitieux et les plus novateurs du Statut de Rome, à savoir le droit des victimes de pouvoir participer à la procédure judiciaire devant la Cour. À cette fin, aussi bien les accusés que les victimes peuvent bénéficier d'une représentation légale externe appuyée par deux bureaux internes indépendants sur le plan fonctionnel, à savoir le bureau du Conseil public pour la défense et le bureau du Conseil public pour les victimes. Tout conseil souhaitant comparaître devant la Cour au nom d'accusés ou au nom de victimes doit se faire inscrire sur la liste des conseils administrée par le Greffe.

Le Greffe organise chaque année un séminaire à l'intention des conseils à l'occasion duquel tous les conseils dont le nom figure sur la liste sont informés de la jurisprudence récente de la Cour et des autres questions d'actualité. Ce séminaire est suivi d'un cours de formation dans le cadre duquel un groupe restreint de conseils, en particulier ceux qui proviennent de pays dont la situation est examinée par la Cour, assistent à des exposés d'information concernant la Cour, sa compétence et la procédure applicable.

Ce système encourage la complémentarité de plusieurs façons importantes. Les conseils ayant reçu cette formation pourront poursuivre ou défendre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes internationaux devant les juridictions nationales. À cette fin, le Greffe s'emploie à incorporer au programme de son séminaire et de ses cours de formation des conseils des sujets plus spécifiquement liés à la complémentarité. En outre, le Greffe a l'intention d'introduire une composante "formation de formateurs" de sorte que les juristes ayant suivi cette formation puissent eux-mêmes organiser des cours semblables au plan national afin d'encourager ainsi un sentiment d'implication nationale.

Formation des juges et d'autres personnels

Les juges, les avocats et les barreaux locaux constituent un multiplicateur clé pour les activités d'information et de sensibilisation de la Cour. Le Service de l'information du Greffe organise actuellement des programmes d'information de base concernant la CPI à l'intention de la magistrature locale des pays dont la situation est examinée par la Cour dans le cadre de ses stratégies d'information et de sensibilisation. Ces programmes d'information portent sur le mandat et la structure de la Cour ainsi que sur les situations et les affaires dont celle-ci est saisie. La Section de l'appui à la défense du Greffe travaille actuellement avec le Service de l'information pour étendre ses programmes d'information à la jurisprudence de la Cour et à d'autres questions juridiques, comme cela a été fait pour le séminaire organisé à l'intention des conseils dont il est question ci-dessus. Ces initiatives contribueront beaucoup à promouvoir la complémentarité en mettant à la disposition des magistratures nationales certains des outils et certaines des compétences nécessaires pour juger les crimes relevant de la compétence de la Cour.

Programme de stages et de professionnels invités

La Cour offre chaque année 200 stages à de jeunes juristes en début de carrière. Ces stages constituent un travail pratique qui offre aux stagiaires la possibilité d'appliquer et de développer leurs connaissances théoriques. Les stages ont une durée de trois à six mois. La Cour peut verser une allocation à 100 stagiaires au maximum par an. L'assistance financière fournie par la Cour a permis à de nombreux candidats, en particulier à des candidats de pays en développement, de participer à ce programme. En outre, des affectations comme professionnels invités sont offertes à 50 candidats qui ont une solide expérience universitaire et/ou professionnelle dans un domaine de travail en rapport avec les activités de la Cour. La Cour peut verser une allocation à 25 professionnels invités par an au maximum.

À la fin de leur séjour à la Cour, aussi bien les stagiaires que les professionnels invités seront mieux familiarisés avec le système de droit pénal international mis en place par le Statut de Rome et pourront contribuer à renforcer les capacités nationales de poursuivre les crimes visés par le Statut. L'on peut en donner comme exemples certains de ceux qui ont suivi ce programme: des juges de la Haute Cour de l'Ouganda, un agrégé gambien qui enseigne dans son pays des matières liées à l'activité de la CPI, des représentants de l'Université ougandaise de Makere, un juge du Burkina Faso qui enseigne à l'Université de Ouagadougou et qui est membre du Ministère de la justice et de l'ordre des avocats, ou enfin un juge japonais devenu depuis lors juge des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Tous ces anciens stagiaires ou professionnels invités contribuent aujourd'hui à renforcer le système du Statut de Rome.

Exemple B



PROJET ICLS/IICI/ILPD DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ENQUÊTEURS ET PROCUREURS RWANDAIS

Organisations chefs de file:

- International Criminal Law Services (ICLS), La Haye (www.iclsfoundation.org)
- Institute for International Criminal Investigations (IICI), La Haye (www.iici.info)
- Institute of Legal Practice and Development (ILPD), Rwanda (www.ilpd.ac.rw)

Organisations coopérantes:

Bureau du Procureur général du Rwanda et Police nationale rwandaise.

Organisations de financement des projets:

The Foundation Open Society Institute (Zug) et Ministères des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni.

Type de projet:

Renforcement des capacités et fourniture d'avis techniques.

Objectif et contexte:

Le projet avait pour but de renforcer les capacités des enquêteurs et des procureurs rwandais en matière d'investigations et de poursuites et, d'une façon générale, de traiter des affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pouvant être portés devant les tribunaux ordinaires (non-*gacaca*) et les tribunaux militaires du pays. Les tribunaux non-*gacaca* du Rwanda ont eu à connaître depuis 1994 de milliers d'affaires de génocide dont beaucoup n'ont pas encore fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites. Certains procureurs et enquêteurs ont une longue expérience de ces questions, mais tel n'est pas toujours le cas.

Éléments "complémentarité" et "coopération":

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) peut renvoyer certaines affaires aux tribunaux rwandais pour jugement. Certains États envisagent ou devront envisager d'extrader les génocidaires soupçonnés au Rwanda pour qu'ils y soient jugés. Le projet visait notamment à continuer de renforcer les capacités des juristes rwandais de traiter de ces affaires de transfèrement et d'extradition conformément aux normes applicables en matière de droits de l'homme. Le projet avait également pour but de renforcer leur capacité de traiter des affaires, encore peu nombreuses, ne faisant pas intervenir d'extradition ou de transfèrement.

Contenu du cours de "formation":

Étant donné l'objet et le contexte du projet, les questions traitées ont été notamment les éléments du droit relatif au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre intéressant plus particulièrement le Rwanda, y compris le droit appliqué par le TPIR, ainsi que les méthodes d'enquête et les questions liées à l'extradition et à l'entraide judiciaire. Le

programme a également porté sur le droit applicable et les méthodes d'enquête concernant les crimes de violences sexuelles et de violences sexistes. La "formation" a été individualisée compte tenu des besoins et des souhaits des enquêteurs et des procureurs rwandais et a été conçue de manière à compléter la formation dispensée antérieurement, y compris par le TPIR.

"Formateurs":

Les facilitateurs du principal programme interactif de "formation" ont été des experts rwandais et étrangers, tous des juristes ayant l'expérience des juridictions nationales, hybrides et internationales.

Matériels pédagogiques:

Il a été distribué aux participants différents matériels pédagogiques sous forme électronique ou sur support papier aussi bien avant que pendant le programme de "formation". Ces matériels pédagogiques étaient conçus de sorte que les participants puissent également les utiliser par la suite comme références dans leur travail quotidien.

Effectifs des groupes de participants:

Les effectifs moyens des groupes de juristes participants a été d'environ 24. Certaines sessions étaient réservées aux procureurs ou enquêteurs, mais la plupart d'entre elles s'adressaient aux deux.

Lieu et durée de la "formation":

La "formation" a eu lieu à Kigali (Rwanda) en août 2009 pour une durée de sept jours ouvrables.

Interprétation:

Des services d'interprétation simultanée anglais-français ont été fournis pendant tout le programme.

Composante avis techniques:

ICLS a rédigé un "commentaire" d'une loi rwandaise, essentiellement sous l'angle de la pratique et du droit pénal international. Ce commentaire s'adressait aux juristes rwandais, aux procureurs étrangers et aux agents publics chargés de traiter des demandes d'extradition émanant du Rwanda ainsi qu'au personnel du TPIR.

Exemple C



ONUDC

Office contre la drogue et le crime

Fourniture d'un appui au Kenya pour l'aider à institutionnaliser un programme de protection des témoins

1. Dans le contexte de l'assistance fournie au Gouvernement du Kenya pour l'aider à promouvoir l'état de droit, le soutien que l'ONUDC fournit aux services de l'Attorney-General en vue de l'établissement d'un programme de protection des témoins a commencé en juillet 2008 par une évaluation et par un programme de formation par des experts internationaux.
2. Par la suite, un expert en matière de protection des témoins a, comme demandé, été affecté en mars 2009 comme expert consultant au State Law Office pour coopérer au quotidien avec le chef du service par intérim pour institutionnaliser le Service de protection des témoins¹ dont l'action devrait reposer sur quatre principes: i) autonomie et capacités opérationnelles; ii) capacité d'intervention dissimulée; iii) confidentialité; et iv) responsabilité.
3. Il est apparu clairement, dès que l'on s'est attaché à institutionnaliser le Service de protection des témoins, que la législation existante en la matière (Loi de 2006 relative à la protection des témoins) devait être modifiée.
4. En août 2009, l'ONUDC a aidé à rédiger un projet de loi et ses règlements d'application. L'ONUDC a guidé le processus de consultation interne et de remaniement de la loi au sein du State Law Office et a participé à un séminaire de rédaction à l'occasion duquel le projet a été finalisé. Le projet d'amendement a été soumis au Cabinet au début décembre 2009 et a été approuvé à l'unanimité le 5 février 2010. Le projet de loi doit être déposé devant le Parlement le 23 février 2010.
5. L'objectif essentiel du projet d'amendement est de faire du Service de protection des témoins une institution distincte comme la Commission anti-corruption du Kenya. Il fallait en effet garantir l'autonomie de ce service par rapport au State Law Office (qui relève de l'Attorney-General) et mobiliser un financement suffisant pour pouvoir mener à bien les programmes de protection des témoins. Le financement dont ce service peut bénéficier aussi longtemps qu'il relève de l'Attorney General est limité. L'amendement permettrait également au personnel du service de porter des armes à feu, ce qui est essentiel pour les opérations de protection.
6. Comme la protection des témoins aussi bien au plan national (au Kenya ou ailleurs) qu'au plan international (CPI) exige une coopération en vue de la réinstallation et de la protection des témoins, le Kenya devra pouvoir compter sur d'autres pays de la région avec lesquels il puisse coopérer afin de protéger et de réinstaller ses témoins.

¹ L'expert consultant, Gerhard Van Rooyen, était précédemment employé comme spécialiste de la protection des témoins par la Cour pénale internationale après avoir acquis de nombreuses années d'expérience en cette qualité et comme officier de police en Afrique du Sud.

7. En novembre 2009, l'ONUDC a organisé à l'intention des pays de l'est et des autres pays d'Afrique une conférence sur la protection des témoins, la première en son genre en Afrique, à laquelle ont participé le Bureau du Procureur des Pays-Bas, le Service de la protection des témoins de l'Afrique du Sud, le Marshall's Service des États-Unis, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins de la CPI, le Bureau du Procureur de la Cour, le TPIR et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Il est apparu lors de la conférence qu'il y a déjà plusieurs pays qui souhaiteraient recevoir une assistance pour faciliter les initiatives qu'ils ont prises dans ce domaine et qui seraient disposés, si besoin était, à fournir une assistance au Kenya.

8. Les résultats de cette conférence ont été discutés lors de la Conférence ministérielle des pays d'Afrique de l'Est qui a eu lieu dix jours plus tard et qui a débouché sur la mise en œuvre de plusieurs sous-programmes dans la région (voir le descriptif du Programme régional de l'ONUDC: Sous-programme I: Lutte contre le trafic illicite, la criminalité organisée et le terrorisme).

9. En décembre 2009, le chef par intérim du Service de protection des témoins a réalisé un voyage d'études en Afrique du Sud avec l'expert consultant pour observer le fonctionnement du service.

10. En février 2009, l'expert consultant de l'ONUDC a organisé un programme de formation d'une durée de deux jours à l'intention de la Commission nationale kényane afin d'informer ses membres du droit applicable et de leur indiquer comment doivent être rédigées et présentées les demandes de protection adressées à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins.

11. Dans ce contexte, l'Attorney-General a, le 26 janvier 2010, donné des instructions pour que la création du service permanent de protection des témoins soit accélérée et que des mesures intérimaires soient adoptées d'urgence pour faciliter l'institutionnalisation de l'actuel service de protection des témoins en tant que précurseur de l'Agence de protection des témoins devant être créée à plus long terme, mais surtout pour permettre à ce service de commencer à protéger les témoins. Dans le cadre de ces mesures intérimaires, des dispositions ont été prises avec différents départements de l'État afin de pouvoir disposer du personnel si nécessaire pour institutionnaliser le Service de protection des témoins. Il importe au plus haut point de dispenser une formation opérationnelle au personnel détaché auprès du Service pour que celui-ci soit prêt à intervenir dès que le besoin s'en fera sentir. Cependant, des ressources demeurent nécessaires pour doter ce service, qui doit être la base du service permanent envisagé, du matériel nécessaire et pour former son personnel.

Exemple D



Projet intégré de lutte contre l'impunité et de reconstruction du système juridique en République démocratique du Congo

Avocats Sans Frontières (ASF) a établi son premier bureau de pays à Kinshasa en 2002 et, depuis lors, a ouvert des bureaux provinciaux à Bukavu (Sud-Kivu), Kindu (Maniema) et Mbandaka (Équateur). ASF s'attache principalement à renforcer les capacités du système de justice, à fournir une aide judiciaire, à organiser des séminaires de droit dans un effort de sensibilisation et à aider à l'organisation de tribunaux mobiles pour garantir que les habitants des régions les plus reculées de ce vaste pays aient accès à la justice.

Vers la fin de 2004, ASF a lancé avec l'appui financier de l'Union européenne un projet ayant pour double objectif de combattre l'impunité et de reconstruire le système de justice du pays, sérieusement ébranlé. Le projet est né de la constatation que l'ampleur des atrocités commises en République démocratique du Congo et les attentes des communautés affectées par la violence dépassaient les capacités du système juridique national ainsi que celles de la CPI. Il a donc été décidé de suivre une approche intégrée de la lutte contre l'impunité en vue de contribuer à la reconstruction du système de justice, à la fourniture d'une aide judiciaire et au renforcement de la Cour pénale internationale. Il a été prévu d'entreprendre une série d'activités qui ont été exécutées dans les six provinces les plus gravement touchées par l'insécurité et la violence (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Province orientale, Province de l'Équateur et Katanga)

Le projet a été financé par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) de la Commission européenne, le Gouvernement belge et la Fondation MacArthur, dont les contributions ont représenté pour la période 2005–2009 un montant total de 1,2 million d'euros. Les activités prévues pour la période 2009–2011 seront financées par le Gouvernement belge et la Fondation MacArthur.

Renforcement des capacités du système de justice congolais grâce à la formation de juges et d'avocats

Entre 2005 et 2009, ASF a organisé en six programmes de formation dans six provinces, auxquels ont participé plus de 460 magistrats. Un tiers environ des participants ont été des juges et des procureurs des tribunaux militaires, lesquels ont seule compétence à l'égard de crimes internationaux.

De même, des séminaires de formation ont été organisés en 2006 et 2007 à Kinshasa et dans cinq provinces, auxquels ont participé plus d'une centaine d'avocats. Les sujets traités pendant ces séminaires ont été notamment les suivants: introduction au droit international humanitaire et au Statut de Rome, à la CPI et aux autres mécanismes de justice internationale, principe de complémentarité, applicabilité dans le contexte du système juridique congolais des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, normes internationales relatives à la régularité de la procédure et règles de procédure et de preuve dans le contexte de la poursuite de crimes internationaux.

Nombre de ces programmes de formation ont été organisés en collaboration avec la CPI et ont bénéficié de l'expérience de membres de divers organes de la Cour ainsi que d'autres organisations internationales comme le CICR et la MONUC.

Il est intéressant de noter qu'un an seulement après le lancement du projet, les magistrats congolais avaient, remarquablement, commencé d'appliquer le Statut de Rome et ouvert plus d'une douzaine de procès pour des crimes relevant de la juridiction de la Cour. Il s'agit là d'un résultat notable à plusieurs égards, comme décrit dans une étude de cas publiée récemment par ASF¹. Premièrement, il s'agit d'une rare initiative de la part des magistrats congolais d'appliquer directement le Statut de Rome face à l'inaction de la part des autorités politiques et à l'absence de droits d'application. Deuxièmement, il est tout aussi notable que les procureurs et juges militaires n'ont guère hésité à poursuivre des crimes impliquant l'armée et commis dans le contexte du conflit armé. Troisièmement, les tribunaux ont démontré, dans leurs décisions, avoir une assez bonne connaissance du droit pénal international et de la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux ad hoc, compte tenu de la formation limitée qu'ils ont reçue. Quatrièmement, les juges ont parfois appliqué une interprétation dynamique du droit concernant aussi bien les normes nationales que les normes du Statut de Rome, comme l'exclusion de la peine capitale.

Nombre des avocats qui ont défendu les victimes et les accusés dans ces procès ainsi que dans d'autres procès plus récents en République démocratique du Congo ont bénéficié des programmes de formation organisés dans le cadre du projet. Nombre d'entre eux figurent également sur la liste des conseils de la CPI, et plusieurs comparaissent dans les deux affaires dont la Cour est saisie, à des titres différents. Au plan national, ils ont contribué activement au développement de la jurisprudence et du droit congolais concernant les crimes relevant du Statut de Rome.

Formation continue et appui aux organisations locales de la société civile

L'ASF organise chaque année trois programmes de formation à l'intention de représentants d'une quarantaine d'ONG de cinq provinces; cette formation porte sur des sujets divers, dont l'introduction à la procédure pénale et au droit pénal international, l'observation de procès, la confidentialité des communications avec les victimes, la protection des victimes et leur participation devant les tribunaux congolais et la CPI. Les cours de formation portent également sur le rôle que peuvent jouer les organisations de la société civile dans les enquêtes ouvertes sur les crimes commis et les limitations auxquelles elles sont soumises à cet égard. Entre 2005 et 2009, plus de 80 représentants de 43 ONG ont suivi ce programme de formation, lequel a ainsi permis de constituer dans cinq provinces une réserve de personnel formé qui continuera de fournir des services précieux aux victimes et à leurs communautés mais qui sont également devenus d'utiles interlocuteurs pour la CPI ainsi que pour les organisations internationales sur le terrain.

L'appui fourni aux ONG locales leur a permis d'aider les victimes à exercer leur droit devant la Cour pénale internationale et devant les tribunaux congolais, d'observer les procès et de rendre compte de leurs observations. Les travaux d'enquête et de documentation menés par les ONG, d'un autre côté, ont acquis une importance particulière en République démocratique du Congo étant donné la mauvaise volonté des agents des forces de l'ordre. Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux par les procureurs à l'initiative de parties civiles assistées par des ONG confirme l'impact que peuvent avoir des activités comme celles qui sont réalisées dans le cadre de ce projet en influant sur leur comportement et la politique des autorités. En outre, les organisations de la société civile sont de plus en plus souvent à même de travailler d'une façon plus systématique et mieux adaptées aux besoins des victimes s'agissant de rassembler des informations et d'aider les victimes à comprendre et à remplir les formulaires assez complexes de demande de participation à la procédure devant la CPI.

¹ L'application du Statut de Rome de la Cour criminelle internationale par les tribunaux de la République démocratique du Congo: Étude de cas, ASF, novembre 2009, disponible à l'adresse:
http://www.asf.be/publications/ASF_CaseStudy_RomeStatute_Light_PagePerPage.pdf.

D'une façon plus générale, le programme de conseils et de formation a renforcé les liens personnels et institutionnels entre les divers acteurs de la société civile qui opèrent dans le secteur de la justice et des droits de l'homme et a contribué à mieux faire comprendre le mandat et les procédures de la CPI et leurs limitations face aux violations des droits de l'homme, de l'ampleur de celles qui ont été commises en République démocratique du Congo et de faire en sorte les victimes obtiennent réparation.

Tables rondes entre parties prenantes

Indépendamment des programmes de formation et de l'appui aux organisations de la société civile, le projet organise des tables rondes entre les responsables locaux du secteur de la justice dans les cinq provinces afin d'examiner les problèmes rencontrés dans les efforts visant à éliminer l'impunité et de créer des synergies entre les intervenants. Ces tables rondes rassemblent avocats, juges civils et militaires, représentants des forces de l'ordre, autorités locales, représentants de la société civile et, dans certains cas, représentants de la MONUC.

Aide judiciaire

Étant donné les ressources financières limitées de la majorité de la population et la nécessité de garantir l'équité et l'efficacité de la procédure, ASF offre une aide judiciaire aux victimes qui participent aux procédures devant la CPI ainsi qu'aux accusés indigents et aux victimes qui comparaissent devant les tribunaux congolais.

Depuis le début du projet, ASP a pu fournir une aide judiciaire à 506 victimes et 106 accusés dans 19 affaires de crimes internationaux par l'entremise de 28 avocats congolais dont beaucoup avaient suivi les programmes de formation susmentionnés. De même, ASF a fourni une assistance à 60 autres victimes au cours de la phase préliminaire de la procédure dans les affaires Lubanga et Katanga. Outre qu'elle a permis aux victimes en question d'exercer les droits que leur reconnaît le Statut, cette représentation pro-bono par les avocats d'ASF pendant la phase préliminaire a aidé la Cour à réalimenter ses ressources limitées vers d'autres domaines prioritaires.

Observations

Les résultats du projet quelque importants qu'ils soient, doivent être placés dans le contexte des défis et des contraintes qui persistent. Indépendamment de l'effort continu de plaider et d'assistance technique facilité par ASF, la République démocratique du Congo n'a pas encore adopté de loi d'application, ce qui a compliqué le transfert à des tribunaux civils de la compétence à l'égard de crimes internationaux, comme prévu dans la constitution de 2006 et dans le projet de loi d'application ce qui constituerait un exercice effectif de la compétence nationale conformément aux principes de complémentarité. Le nombre de procès entrepris dans le pays et de décisions rendues est insignifiant par rapport aux violations massives et continues des droits de l'homme, surtout dans l'est du pays. Depuis 2008, très peu de poursuites ont été entamées concernant des crimes relevant de la compétence de la CPI. Il reste beaucoup à faire pour améliorer la qualité des jugements, comme le démontre la récente étude de cas de l'ASF. Chose plus importante, le manque de sécurité dans les prisons et l'inaction des autorités ont permis à une proportion significative des condamnés de s'évader et de continuer d'échapper à la justice. De même, l'État congolais n'a jusqu'à présent pas payé les réparations accordées par les tribunaux.

Malgré tout, ASF persiste à croire qu'il importe d'encourager et d'aider les autorités à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris officiellement et de poursuivre ces activités en vue de renforcer la capacité du système juridique et des acteurs de la société civile locale. ASF est disposé à reprendre le programme de formation d'avocats en prévision de la promulgation très attendue de la législation d'application.

D'un autre côté, la réalisation de ce projet en République démocratique du Congo a aidé ASF à tirer des enseignements pouvant être appliqués dans d'autres contextes et s'emploie actuellement à normaliser les modules de formation pour pouvoir les utiliser dans d'autres pays. Le projet pilote prévu pour septembre de cette année en Ouganda est un résultat de cet effort. Ce dernier projet a pour but d'organiser à l'intention d'un petit groupe d'avocats un séminaire de formation au système du Statut de Rome et au projet de loi sur les crimes internationaux qui a été adopté récemment. Un projet semblable doit être entrepris cette année en Colombie en collaboration avec Avocats sans frontières Canada, l'un des membres du mouvement ASF.

Exemple E

Activités de NPWJ visant à promouvoir l'application du principe de complémentarité

No Peace Without Justice (NPWJ) s'emploie à promouvoir l'application du principe de complémentarité entre la CPI et les systèmes nationaux de justice en mobilisant un appui politique, en renforçant les capacités et en menant une action de plaidoyer et de pression auprès de ceux qui sont à même de contribuer à l'application du principe de complémentarité. Si, stricto sensu, la complémentarité signifie que ces crimes relevant du droit international font l'objet d'enquêtes et de poursuites au niveau des systèmes nationaux, il dénote également, en un sens plus large, la volonté politique de le faire, l'élimination des obstacles ou des raisons qui s'y reposent et la capacité et la volonté des acteurs locaux de pousser dans cette direction les personnes pouvant user de leur pouvoir et de leur autorité à cette fin. La NPWJ se fonde dans ses activités sur l'interprétation large du principe de complémentarité et s'efforce de mobiliser une volonté politique, éliminer les obstacles ou les prétextes invoqués pour justifier l'inaction et renforcer les connaissances de la société civile locale et ses capacités de contribuer à la mise en œuvre de la justice pénale internationale.

L'on trouvera ci-après un aperçu de certaines des activités réalisées par NPWJ pour promouvoir l'application du principe de complémentarité dans différents pays par divers moyens et méthodes.

Cartographie du conflit en Afghanistan, depuis 2005

La Commission afghane indépendante des droits de l'homme (AIHRC) mène depuis décembre 2005, dans le cadre du Plan d'action afghan pour la paix, la justice et la réconciliation, un programme de cartographie des conflits qui a pour but de rassembler et d'analyser les informations sur les conflits qu'a vécus l'Afghanistan de 1978 à 2001 en vue d'identifier ceux qui sont le plus directement à l'origine des violations des lois de la guerre commises pendant cette époque. Depuis 2005, par le biais de personnel formé par NPWJ à la cartographie des conflits, l'AIHRC a rassemblé des dépositions de plus de 6 500 personnes dans plus de 200 districts (sur 390) du pays. Les informations ont été rassemblées auprès des victimes, de témoins et d'initiés clés concernant les violations des droits de l'homme, les structures hiérarchiques des différentes factions belligérantes et les mouvements de troupes. Les informations rassemblées sont conservées dans une base de données sécurisée conçue de manière à faciliter le travail d'analyse consistant à brosser un tableau d'ensemble des événements et à identifier les responsables des violations commises. L'AIHRC a également mené de larges activités de sensibilisation et d'information concernant son travail de cartographie du conflit et la justice constitutionnelle en général en organisant, entre autres, des consultations avec des dirigeants communautaires, des groupes de victimes, des représentants des conseils provinciaux, des organisations de la société civile et des associations féminines.

La cartographie d'un conflit a pour but de reconstruire non seulement des événements qui se sont produits pendant un conflit en rassemblant des informations sur le terrain et en analysant les processus de prise de décision pour déterminer le rôle joué par ceux qui supportent la plus large part de responsabilités du comportement des forces et des groupes armés pendant le conflit et en particulier des politiques de violations systématiques et massives des lois de la guerre. Cette analyse est fondée sur les témoignages et les autres informations rassemblées, lesquelles sont replacées dans le contexte des ordres donnés et des structures hiérarchiques des différentes forces, selon leur évolution dans le temps et dans l'espace. Cette cartographie chronologique et géographique du conflit, en rapprochant les informations provenant de sources disparates, permet d'analyser les événements dans une vue plus large du conflit et

d'identifier ceux qui sont le plus directement responsables pour avoir conçu, ordonné et mené des campagnes systématiques de violation des lois de la guerre. Depuis 2005, NPWJ a effectué une série de missions à Kabul pour fournir une assistance technique à l'AIHRC afin de l'aider à mener son programme de cartographie du conflit, et à former son personnel à la collecte et à l'analyse d'informations liées aux crimes relevant du droit international.

Sensibilisation et cartographie du conflit en Sierra Leone: 2000-2004

L'objectif d'ensemble du projet réalisé en Sierra Leone entre août 2000 et mars 2004 était de mettre la société sierra-léonienne mieux à même de faire face aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le but ultime du projet était de susciter une prise de conscience accrue des normes inhérentes aux droits de l'homme et au droit humanitaire parmi le Gouvernement de la Sierra Leone et les autres parties prenantes locales, y compris les professions juridiques, la société civile et les autres acteurs, et ainsi toute la gamme de personnes et d'intérêts qu'ils représentent, afin de les amener à promouvoir les processus de rétablissement et de maintien de l'état de droit, de la paix et de la stabilité et d'y participer. Un aspect important du projet a consisté à encourager la population à s'impliquer dans les processus de reddition de compte dans le pays en retravaillant avec les organisations locales pour les aider à formuler et à diffuser des informations exactes et à jour sur les mécanismes de responsabilité par le biais d'un programme de sensibilisation. Afin d'assurer la durabilité de l'impact des ces processus, le projet visait à renforcer le système juridique national grâce à un processus d'application au plan national des instruments internationaux. Enfin, la cartographie chronologique et géographique des violations du droit humanitaire en Sierra Leone avait pour but d'aider à créer des annales historiques de la vérité, y compris en ce qui concerne la responsabilité des acteurs individuels et de ceux qui donnaient les ordres. Le rapport de NPWJ concernant son travail de cartographie du conflit a été produit comme preuve devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et a été cité dans ses jugements.

Le programme de sensibilisation a créé en Sierra Leone une prise de conscience accrue du mandat et des activités du Tribunal spécial. L'on s'est notamment attaché à cette fin à faire mieux comprendre au public les questions liées aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Le programme de sensibilisation a été exécuté par l'entremise des organisations locales, et en particulier du Groupe de travail du Tribunal spécial, dont on s'est attaché à renforcer les capacités de formuler et de diffuser des informations de façon cohérente et simple. Ce processus a consisté notamment à travailler avec les organisations locales pour présenter l'information en des termes et d'une façon qui soient aisément compréhensibles pour le grand public. La société civile a ainsi été amenée à contribuer davantage à promouvoir la responsabilisation au sein de la société sierra-léonienne et à créer une société civile plus solide en mettant à sa disposition de puissants moyens d'évoquer les problèmes en public, aussi bien en termes généraux que pour pousser le gouvernement à faire respecter les normes internationales. Les principales activités entreprises dans le cadre du programme de sensibilisation ont consisté notamment à appuyer des programmes de radio, à organiser et à coparrainer des débats publics, à mener des séminaires de formation, à appuyer des manifestations de promotion et à appuyer l'action du Groupe de travail. L'on trouvera de plus amples informations sur les activités réalisées par NPWJ en Sierra Leone à l'adresse <http://www.specialcourt.org>.

Documentation au Kenya: 2008

NPWJ a aidé la Commission nationale kényane des droits de l'homme (KNCHR) – institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme créée par une loi du Parlement en 2002 – à documenter les faits et à faire enquête sur les actes de violence qui, après les élections, ont fait plus d'un millier de morts, déplacé près d'un demi-million de personnes et entraîné une situation humanitaire critique. NPWJ a, dans le cadre de l'effort d'assistance, fourni un appui concernant tous les aspects pratiques des opérations d'enquête, notamment en dispensant une formation et en fournissant l'assistance d'experts aux équipes d'enquêteurs que

la Commission a dépêchées dans toutes les régions du conflit: vallée du Rift, Nairobi, Région centrale et littorale du pays, Nyanza, ouest du Kenya et ailleurs. Les équipes d'enquêteurs ont, sur le terrain, rassemblé des informations auprès des victimes, des témoins, des dirigeants locaux, des forces de l'ordre et des personnes occupant des postes de responsabilité afin de reconstruire l'enchaînement chronologique et géographique des événements pendant la violence qui a marqué la période postélectorale. Les informations rassemblées ont été entrées dans une base de données rapprochées, classées et stockées de manière à pouvoir être aisément retrouvées par les analystes. Le principal résultat de l'œuvre menée par la Commission a été d'éliminer un obstacle potentiel aux investigations et poursuites ultérieures, y compris par la CPI, en veillant à ce que les informations soient opportunément rassemblées et préservées au sujet des crimes relevant du droit international, de faciliter la mise en place de mécanismes de responsabilité, comme la Commission Waki d'enquête sur la violence postélectorale, et d'appuyer les acteurs locaux dans les efforts qu'ils mènent pour éliminer l'impunité.

Autres activités

NPWJ a travaillé dans différents pays pour mobiliser une volonté politique et renforcer les capacités de la société civile de promouvoir l'application de la justice pénale internationale et la mise en œuvre du principe de complémentarité. L'on peut en citer comme exemple une table ronde régionale avec la société civile concernant les stratégies de renforcement de la responsabilité dans la région du Pacifique par le biais de la CMP et d'autres mécanismes (Fidji, 2008); des ateliers concernant la contribution que peuvent apporter les médias à la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la ratification et à la mise en œuvre du Statut de Rome (Yémen, 2006 et Liban, 2009); et promotion de l'adoption de législations d'application par le biais d'une assistance technique (détachement de conseillers juridiques) et de consultations nationales (Ghana 2001; Lesotho 2001 et Sierra Leone 2006 et 2010).

Exemple F



COMMONWEALTH SECRETARIAT

EXEMPLE DE PROJET ENTREPRIS RÉCEMMENT PAR LE SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH POUR PROMOUVOIR L'ÉTAT DE DROIT EN ENCOURAGEANT L'APPLICATION DE PRATIQUES OPTIMALES PAR LES GREFFIERS DES JURIDICTIONS D'APPEL ET DES COURS ET TRIBUNAUX RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

CONTEXTE

1. Le Secrétariat du Commonwealth est une organisation intergouvernementale qui rassemble 54 États résolus à promouvoir l'état de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et le développement économique durable. Plus particulièrement, dans le contexte de l'état de droit, son objectif est d'aider les pays du Commonwealth dans leurs efforts de réforme juridique, judiciaire et constitutionnelle et de renforcer les cadres législatifs et réglementaires visant à protéger et à promouvoir l'état de droit. Le Secrétariat du Commonwealth aide également les pays membres à négocier des accords internationaux et régionaux dans des domaines spécifiques, y compris le développement humain et le développement économique.

2. L'administration de la justice revêt une importance fondamentale dans toutes les sociétés démocratiques. Le Secrétariat du Commonwealth aide à l'améliorer en collaborant avec les tribunaux nationaux, les services pénitentiaires, les forces de police et les autres institutions qui interviennent dans le processus de justice de tous les citoyens. Son travail l'amène fréquemment à collaborer avec les secteurs spécifiques ou spécialisés des professions juridiques, de la magistrature, des institutions universitaires ou autres, selon le projet. Ce travail sectoriel lui permet de trouver des solutions holistiques aux problèmes identifiés.

3. Le travail du Secrétariat a un impact direct sur les agents publics et les membres de la magistrature des pays du Commonwealth. C'est ainsi par exemple que le Secrétariat a travaillé avec la Zambie et Zanzibar afin d'élaborer un Manuel judiciaire qui aidera à professionnaliser l'administration de la justice devant les tribunaux de ces pays. Ces types de manuels indiquent avec précision la procédure que le personnel judiciaire doit suivre dans son travail, ce qui aide à éviter la perte de dossiers et des retards dans l'élaboration de la documentation. Simultanément, l'efficacité du personnel judiciaire se trouve renforcée dans la mesure où il peut fournir au public un service et des avis de meilleure qualité.

4. Un exemple récent de ce type de travail est le projet entrepris récemment avec les Greffiers des juridictions d'appel et des tribunaux régionaux et internationaux, comme indiqué ci-après:

Nature du projet

Les Greffiers des juridictions d'appel des cours et tribunaux internationaux se sont réunis à Ottawa du 13 au 16 avril 2010. Cette réunion, organisée par le Secrétariat du Commonwealth, a été la première en son genre et a été généreusement accueillie par la Cour suprême du Canada. Elle a été organisée conformément au paragraphe 16 du Communiqué de la Réunion

des Ministres de la justice du Commonwealth de 2008, à l'occasion de laquelle les Ministres ont reconnu que les programmes d'amélioration de l'administration judiciaire, y compris les programmes de formation et d'innovation, contribuaient beaucoup à améliorer l'efficacité du système d'administration de la justice. Ainsi, 22 Greffiers provenant de différentes régions géographiques et de différents niveaux de l'administration judiciaire ont assisté à la réunion. Le Secrétariat du Commonwealth a pris intégralement à sa charge le coût du voyage aller-retour et de l'hébergement de tous les participants à Ottawa.

Modalités de la réunion

La réunion s'est subdivisée en quatre groupes de travail chargés d'examiner les thèmes suivants: i) questions institutionnelles; ii) gestion de l'information et des documents; iii) usagers des cours et des tribunaux; et iv) performance des cours et des tribunaux.

Résultats de la réunion

Il avait été convenu d'emblée que le Secrétariat du Commonwealth s'emploierait, par l'entremise de sa Division des affaires juridiques et constitutionnelles, à élaborer à l'intention des Greffiers des juridictions d'appel et des cours et tribunaux régionaux et internationaux un manuel de bonnes pratiques qui les aiderait à s'acquitter de leurs fonctions au jour le jour et qui contribuerait ainsi à améliorer l'administration et l'efficacité des cours et des tribunaux.

Les participants ont reconnu que la réunion avait constitué une instance utile pour l'examen des questions liées à l'administration judiciaire et des mesures de nature à améliorer l'efficacité du système de justice ainsi que l'échange de bonnes pratiques. Les participants ont décidé d'étudier comment pourraient être organisées plus régulièrement des réunions des Greffiers ainsi que d'élargir la base de participation et d'identifier un financement pour l'avenir.

Coût de la réunion

Le coût total de la réalisation de ce projet à Ottawa s'est monté à 50 000 livres sterling pour le Secrétariat du Commonwealth, mais la Cour suprême du Canada a généreusement offert à tous les participants repas, services et transports locaux.

Exemple G

Bureau du Procureur

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Note sur les activités réalisées par le Bureau du Procureur du TPIY pour renforcer la capacité des juridictions nationales de poursuivre les crimes graves

Avril 2010

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a primauté sur les juridictions nationales ayant une compétence concurrente. Établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 827 (1993) pour poursuivre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, la principale contribution apportée par le Tribunal à l'élimination de l'impunité et au renforcement de l'état de droit a été l'ouverture de poursuites de sa propre initiative. La jurisprudence et la pratique du Tribunal constituent un apport précieux pour toutes les juridictions qui poursuivent des violations graves du droit international humanitaire.

Parallèlement à sa fonction essentielle, le Bureau du Procureur appuie de différentes façons les poursuites engagées au plan national et s'attache à renforcer les capacités de ses homologues nationaux. Les poursuites ouvertes devant les juridictions nationales ont continué de revêtir une importance essentielle en raison du nombre et de l'ampleur des crimes commis pendant le conflit et de l'impossibilité dans laquelle se trouve le TPIY de juger tous les délinquants. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2005, le Procureur n'est plus habilité à émettre de nouvelles accusations. Si la poursuite des affaires en cours demeure une priorité, le mécanisme résiduel reconnaît l'importance qu'il y a à continuer d'appuyer les efforts menés pour engager des poursuites au plan national.

Le présent document décrit les efforts de renforcement des capacités déployés par le Bureau du Procureur et son interaction avec les ministères publics nationaux. Premièrement, il décrit le rôle joué par l'Équipe chargée de la transition pour coordonner les efforts de coopération avec les procureurs nationaux. Il expose ensuite les différentes formes d'assistance du Bureau du Procureur, à savoir: 1) fourniture d'une assistance directe en réponse à des demandes spécifiques et facilitation de l'accès aux documents et à l'information détenus par le Bureau du Procureur; 2) transfert des affaires et fourniture d'une assistance pour qu'il y soit donné suite; 3) examen des éléments de preuve; et 4) transfert des connaissances et des enseignements retirés. Enfin, le document décrit comment le Bureau du Procureur s'emploie à améliorer les mécanismes régionaux de coopération en resserrant l'interaction et les partenariats avec les ministères publics nationaux.

Coordination de la coopération et renforcement des capacités

Le Bureau du Procureur a constitué en 2004 une unité spéciale – l'"Équipe chargée de la transition" – afin de coordonner les efforts de coopération entre le Bureau du Procureur et les ministères publics nationaux des pays de l'ex-Yougoslavie. L'Équipe chargée de la transition a pour mission d'appuyer les poursuites engagées au plan national. Elle joue un rôle de coordination clé et assure la liaison entre les équipes du Bureau du Procureur et les procureurs nationaux de la région. Elle joue également un rôle d'importance capitale en transférant les informations et connaissances disponibles aux ministères publics nationaux. À l'heure actuelle, l'Équipe chargée de la transition:

- fournit une assistance directe aux procureurs nationaux pour qu'ils puissent consulter les informations contenues dans la collection de documents du Bureau du Procureur;
- s'occupe du transfert des affaires et des dossiers aux autorités régionales;
- suit l'évolution des procédures judiciaires menées dans la région et se tient constamment en contact avec les procureurs nationaux.

Assistance fournie par le Bureau du Procureur aux ministères publics nationaux

Le Bureau du Procureur possède une importante collection de documents concernant les conflits dans l'ex-Yougoslavie, dont dépositions, documents et dossiers vidéo et audio. Cette collection comprend plus de huit millions de pages de documents. Le Bureau du Procureur offre aux ministères publics nationaux la possibilité de consulter à distance, par la voie électronique, une forte proportion de ces documents non confidentiels. En outre, il répond régulièrement aux demandes d'assistance provenant d'États et d'organisations internationales faisant enquête sur des affaires de crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Cette assistance facilite beaucoup les poursuites au plan national, en particulier dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

Dans le cas des enquêtes les plus importantes, comme celle qui a été ouverte sur le génocide de Srebrenica, le Bureau du Procureur a continué d'appuyer les enquêtes et les poursuites menées au plan national. Les ministères publics nationaux ont accès aux rapports des médecins légistes, des démographes et des autres experts établis par le Bureau du Procureur pour les poursuites intentées devant le TPIY. Les rapports sont reçus comme preuves par les tribunaux de la région et sont présentés par les experts du TPIY qui les ont rédigés. Depuis 2001, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont été chargées, avec l'appui de la communauté internationale, de localiser et d'exhumer les fosses communes dans lesquelles ont été ensevelies les victimes de Srebrenica. Ce travail est considérablement facilité par les résultats des enquêtes menées et par les photographies aériennes rassemblées par le Bureau du Procureur entre 1996 et 2001, par lequel ces dossiers ont été remis aux autorités de la Bosnie-Herzégovine pour qu'elles poursuivent cet important projet.

Le Bureau du Procureur a également contribué au renforcement des institutions et des capacités dans la région en aidant les autorités nationales recherchant des informations spécifiques concernant des individus soupçonnés ou accusés de crimes relevant de la compétence du TPIY. Par exemple, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton, le Bureau du Procureur a aidé la Mission de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine à contrôler les antécédents des officiers de police bosniaques après le conflit. Étant donné les relations étroites qu'entretenaient les forces de police, les groupes paramilitaires et les autres éléments impliqués dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, la possibilité d'avoir accès à la collection d'éléments de preuve et de documents du TPIY, laquelle contenait des informations qui n'auraient autrement pas été disponibles, s'est avérée précieuse pour la Mission. Grâce à cette coopération, les officiers de police qui avaient commis des violations des droits de l'homme ont été destitués.

Transfert d'affaires à la région

Comme suite à la résolution 1503 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la Stratégie d'achèvement, le Bureau du Procureur s'est attaché essentiellement à ne poursuivre que les plus hauts dirigeants soupçonnés d'avoir la plus large part de responsabilités dans la commission des crimes relevant de la compétence du TPIY. Les affaires qui ont donné lieu à une mise en accusation mais ne répondant pas à ce critère, ont été transférées à des tribunaux de la région. Il a été organisé, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal, une procédure de transfert des affaires. Ainsi, pour qu'une affaire puisse être transférée, la Chambre doit déterminer si un certain nombre de conditions préalables, notamment pour ce

qui est des droits de l'accusé à un procès équitable, se trouveront réunies. La dernière affaire transférée conformément à l'article 11 *bis* l'a été en 2007. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) suit le déroulement des affaires ainsi transférées et rend compte périodiquement au Bureau du Procureur de l'avancement des affaires. Toutes les affaires transférées ont été achevées en première instance et une seule reste en suspens en appel.

Le Bureau du Procureur a également transféré directement aux ministères publics nationaux les dossiers d'enquête établis préalablement à une mise en accusation. Ces dossiers d'enquête contiennent toutes les informations pertinentes, y compris les dépositions des témoins, les documents pertinents et les rapports d'analyse. L'examen et le transfert de ces affaires sont maintenant achevés. Bien que ces affaires ne soient pas suivies par l'OSCE, le Bureau du Procureur en suit lui-même le déroulement et continue de fournir une assistance, sur demande, aux autorités nationales.

La procédure de transfert a beaucoup facilité le renforcement des capacités, de même que les concepts juridiques appliqués par le TPIY (comme la responsabilité des chefs militaires et l'entente criminelle), qui ont été reflétés dans la jurisprudence des tribunaux nationaux chargés de juger les affaires transférées. Les éléments de preuve que le TPIY a communiqués aux autorités nationales ont débouché sur plusieurs condamnations devant les juridictions locales.

Examen des éléments de preuve conformément au "Code de la route"

Le Bureau du Procureur a mené de 1996 à 2004 un important examen des enquêtes et poursuites engagées au plan national. Conformément au projet de "Code de la route",¹ les autorités de la Bosnie-Herzégovine étaient tenues, avant d'arrêter ou de détenir une personne du chef de violations graves du droit international humanitaire, de soumettre un dossier contenant les éléments de preuve à l'examen du Bureau du Procureur pour que celui-ci détermine s'il existait une présomption de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Les autorités nationales ne pouvaient poursuivre l'affaire que si le Bureau du Procureur confirmait une telle présomption. L'examen par le Bureau du Procureur, de portée limitée, avait pour but d'éviter des allégations injustifiées ou politiquement motivées et des arrestations arbitraires ainsi que de rétablir la confiance dans l'intégrité des processus nationaux.

Transfert des connaissances et enseignements retirés

Le transfert des connaissances et des enseignements retirés contribue beaucoup au renforcement des capacités. Ainsi, les collaborateurs du Bureau du Procureur organisent fréquemment dans la région, à l'intention du personnel des ministères publics nationaux et des membres de la magistrature, des ateliers sur les questions juridiques et stratégiques liées aux poursuites. En outre, il publie des articles sur les enquêtes et les poursuites menées au sujet des crimes de guerre. C'est ainsi par exemple que le TPIY a rédigé et lancé en 2009, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) un "Manuel de pratiques" qui a pour but de faciliter les enquêtes et les

¹ Ce projet a été entrepris conformément à l'Accord de Rome signé le 18 février 1996 qui prévoyait que:

Les personnes autres que celles déjà mises en accusation par le Tribunal international ne peuvent être *arrêtées* et *détenues* du chef de violations graves du droit international humanitaire que sur la base d'une ordonnance, d'un mandat ou d'une mise en accusation préalable ayant été examinée et jugée conforme aux normes juridiques internationales par le Tribunal international. Il sera élaboré des procédures appropriées pour que le Tribunal rende rapidement ses décisions, lesquelles entreront en vigueur immédiatement.

poursuites menées aux échelons national ou international au sujet des crimes commis pendant des conflits armés, y compris pendant les conflits qui ont eu lieu dans l'ex-Yougoslavie. Le Bureau du Procureur a également participé à l'élaboration, en collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, conjointement avec le TPIY et l'UNICRI, d'un rapport intitulé "Appui au processus de transition: enseignements retirés et meilleures pratiques en matière de transfert des connaissances".

Établissement d'une interaction étroite et de partenariats avec les ministères publics nationaux

Le Bureau du Procureur a, ces dernières années, noué des relations directes avec les parties prenantes, y compris les ministères publics nationaux. Il a consolidé ses partenariats avec les procureurs et les tribunaux de l'ex-Yougoslavie et s'est attaché à faciliter les poursuites nationales de crimes graves commis pendant le conflit en encourageant des communications ouvertes et des échanges d'information et en partageant les pratiques optimales. Des représentants du Bureau du Procureur s'entretiennent périodiquement avec les représentants des gouvernements et les membres des magistratures de la région pour discuter des difficultés rencontrées dans la pratique et pour fournir analyse et assistance en vue de les résoudre.

En juin 2009, le Bureau du Procureur, avec une assistance financière de la Commission de l'Union européenne, a fait venir un certain nombre de procureurs de liaison de Bosnie, de Croatie et de Serbie pour travailler avec l'Équipe chargée de la transition à La Haye. Ces procureurs de liaison continuent de travailler pour les ministères publics respectifs et jouent le rôle de points de contact pour les autres procureurs nationaux de la région. En se trouvant sur place, au siège du Tribunal, ils peuvent plus facilement avoir accès aux dossiers nécessaires aux enquêtes nationales. Leur interaction avec les membres du personnel du Bureau du Procureur encourage un échange d'idées et le développement d'une compréhension et d'une mémoire interinstitutionnelles. Le projet a beaucoup contribué au succès des poursuites engagées au plan national.

La Commission de l'Union européenne finance également des stages à l'intention de jeunes juristes de pays de l'ex-Yougoslavie s'intéressant particulièrement aux affaires de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les jeunes juristes sélectionnés assistent directement les équipes chargées de l'accusation et acquièrent ainsi des connaissances et des compétences qui, à l'avenir, aideront les autorités régionales à faire face à des affaires criminelles complexes, y compris les violations du droit international humanitaire commises pendant le conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Le Bureau du Procureur appuie activement les mécanismes visant à resserrer la coopération entre les ministères publics des États de l'ex-Yougoslavie. En avril 2009, par exemple, il a accueilli à Bruxelles (avec le soutien de la Commission européenne) une conférence visant à promouvoir la coopération entre les ministères publics de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie, du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces efforts visaient à surmonter les obstacles juridiques de caractère national qui entravaient la poursuite des crimes graves touchant la communauté internationale tout entière et les efforts déployés pour éliminer les échappatoires permettant à certains coupables de rester impunis.

Exemple H



UNION EUROPÉENNE – PROJET POUR LA JUSTICE EN COLOMBIE

1. Le "**Programme pour la promotion de la justice et la lutte contre l'impunité en Colombie**", devant être réalisé pendant la période 2004-2010 avec une contribution de l'Union européenne de 10,5 millions d'euros, a pour but de contribuer à la consolidation de l'état de droit en Colombie ainsi que de faciliter une nette réduction de l'impunité en améliorant les capacités et l'efficacité du système judiciaire national. L'un des objectifs du projet est d'appuyer la modernisation du système de justice et de faciliter l'accès aux services juridiques.
2. Le programme consiste essentiellement à fournir une assistance technique pour faciliter **la transition du système judiciaire colombien d'un système inquisitoire à un système accusatoire de justice pénale**. Les institutions participant à l'exécution du projet sont le Ministère de l'intérieur et de la justice, la Vice-Présidence de la République, le Bureau du Procureur général, le Contrôleur général, le Défenseur du peuple et le Conseil supérieur de la magistrature.
3. Le service chargé de l'exécution du projet relève du Ministère de l'intérieur et de la justice, lequel répartit les ressources entre le Ministère lui-même et les institutions coopérantes susmentionnées.
4. Bien que ce programme ait essentiellement pour objet l'introduction du nouveau système accusatoire de justice pénale, la promulgation de la loi pour la justice et la paix a offert une autre occasion de combattre l'impunité en Colombie dans les cas de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
5. L'entrée en vigueur de la Loi No. 975 pour la justice et la paix, le 25 juillet 2005, a été précédée par un long et difficile processus législatif. Cette loi est la première loi relative à la justice transitionnelle de l'histoire de la Colombie et constitue un moyen de résoudre la situation créée par les crimes graves commis par les groupes armés illégaux. Elle facilite la démobilisation des groupes paramilitaires, en offrant des réductions de peine en contrepartie d'une démobilisation, d'un aveu public des infractions commises, du versement de réparations aux victimes et d'une réinsertion sociale. La façon dont la Colombie appliquera ce nouveau cadre juridique en vue d'obtenir la démobilisation des groupes armés illégaux et leur réinsertion dans la société revêt une importance capitale.
6. Pendant le second semestre de 2009, un projet pour la "**Justice et la paix**" d'envergure modeste a été lancé. Cette composante est exécutée depuis octobre 2009 par deux experts internationaux avec un financement de l'élément Assistance technique internationale du programme: Héctor Olásolo et Jose Ricardo de Prada. M Olásolo est professeur de procédure pénale et de droit pénal international à l'Université d'Utrecht et a travaillé de nombreuses années au Bureau du Procureur du TPIY et pour les Chambres de la CPI. M. de Prada est magistrat à l'*Audiencia Nacional* espagnole et a travaillé plusieurs années comme magistrat international au tribunal chargé de juger les crimes de guerre de la Bosnie-Herzégovine.
7. Les activités de ces experts sont coordonnées par le responsable de l'Assistance technique internationale, qui fait partie de l'Unité d'exécution du projet du Ministère de l'intérieur et de la justice. Mme Beatriz González, juge espagnole, est la responsable de l'Assistance technique internationale.

8. Jusqu'à présent, les activités entreprises dans le cadre du projet ont tendu à fournir une assistance aux trois magistrats dont la Chambre de première instance (*Sala de Conocimiento*) créée dans le contexte de l'application de la Loi pour la justice et la paix. Si c'est cette Chambre qui a été choisie, c'est pour les raisons suivantes: i) toutes les affaires liées au processus d'application de la Loi pour la justice et la paix doivent être soumises à cette Chambre de première instance après confirmation des charges par les juges d'instruction (*Magistrados de Garantías*); ii) afin de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles pour la réalisation de ce projet, il a été décidé de centrer les efforts sur la Chambre de première instance chargée de l'application de la Loi pour la justice et la paix; et iii) depuis 2006, la plupart des contributions de la communauté internationale sont allées aux autres institutions participant à l'application de la Loi pour la justice et la paix, et en particulier au Bureau du Procureur général.

9. Le but spécifique de ce projet est de renforcer les capacités de la Chambre de première instance dans les domaines du fond, de la procédure et de la preuve afin de faciliter les enquêtes, les poursuites et les jugements de crimes internationaux caractérisés par des atrocités massives.

10. Au cours des premiers procès devant la Chambre de première instance, pendant le premier semestre de 2009,¹ la Chambre a surtout fait porter son attention sur un certain nombre de manifestations d'activités criminelles plutôt que de s'attacher à déterminer comment étaient organisés les groupes paramilitaires colombiens et comment ils menaient à bien leurs activités criminelles. Du fait de ces défaillances, la Chambre criminelle de la Cour suprême colombienne a annulé les jugements rendus à l'issue de deux de ces procès entre juin et août 2009.

11. Comme les magistrats de la Chambre de première instance pour la justice et la paix n'étaient pas familiarisés avec les caractéristiques spécifiques des crimes internationaux, l'on s'est attaché tout particulièrement, entre octobre 2009 et avril 2010, à mettre l'accent sur les incidences, sur les plans du droit, de la procédure et des preuves, du fait que les crimes internationaux sont commis dans des situations de conflits armés et/ou d'attaques généralisées ou systématiques contre la population civile, qu'ils constituent habituellement un acte collectif et qu'ils sont souvent commis par des organisations organisées sur une base hiérarchique.

12. Du point de vue juridique, le contenu et les éléments de plusieurs concepts juridiques (comme le pouvoir de contrôle sur l'acte criminel, l'entente criminelle, le conflit armé de caractère non international, etc.) qui ont été développés ces dernières années par la jurisprudence de la Cour pénale internationale ainsi que de juridictions pénales internationales *ad hoc* (ex-Yougoslavie et Rwanda) ou hybrides (Sierra Leone, Cambodge, Liban) ont été au nombre des principaux éléments traités dans le cadre du projet.

13. Du point de vue des preuves, l'assistance technique fournie dans le cadre du projet a mis l'accent sur l'importance qu'il y avait à centrer l'attention sur l'analyse de l'organisation des groupes paramilitaires, le chemin de leurs activités criminelles et leurs relations avec les autres acteurs nationaux et régionaux ayant facilité leurs agissements.

14. Au cours d'une deuxième étape du projet, qui doit être réalisée entre mai et août 2010, l'accent sera mis plutôt sur les formes de réparations individuelles et collectives devant être fournies aux victimes des crimes ainsi que sur l'élaboration d'un protocole définissant la procédure à suivre pour apporter la preuve des éléments contextuels des crimes. D'autres aspects, comme l'organisation politique, économique et militaire interne des groupes paramilitaires en question et leurs liens avec des entités et des personnes de l'extérieur, seront

¹ Affaires contre "*alias el Loro*" et "*alias el Tuerto*", deux individus de rang subalterne ayant commis quelques crimes.

également pris en considération. De plus, avec le concours d'un analyste réputé ayant une longue expérience de la préparation et de la présentation des affaires criminelles internationales à La Haye, il sera constitué une base de données afin de mieux organiser les informations reçues par les magistrats de la Chambre de première instance pour la paix et la justice et d'y faciliter l'accès.

15. La méthodologie suivie pour l'exécution du projet est fondée sur les principes suivants: i) fourniture d'une assistance par un nombre très réduit d'experts internationaux parlant couramment l'espagnol et pleinement familiarisés avec les procédures d'enquête, de poursuite et de jugement des crimes internationaux devant les juridictions nationales et internationales; ii) réalisation par les experts internationaux de missions de 30 à 45 jours, les intéressés devant en permanence se tenir en contact étroit avec les institutions bénéficiaires; et iii) pendant leurs missions sur le terrain (de quatre à six semaines), les experts internationaux travaillent sur des affaires réelles aux côtés des opérateurs nationaux.

16. À l'issue des six premiers mois d'exécution du projet, la situation qui existait en septembre 2009 a, pour une large part, été inversée. Dans ses derniers jugements et dans ses derniers procès concernant les affaires contre *alias El Iguano* (chef de l'Unité *Fronteras* du groupe paramilitaire *Catacumbo*), *alias Juancho Dique* (chef de l'Unité *Canal del Dique* du groupe paramilitaire *the Montes de Maria*) et *alias Diego Vecino* (chef du groupe paramilitaire *Montes de Maria*), la Chambre de première instance pour la paix et la justice a montré toute l'importance qu'elle avait accordée à l'organisation des groupes paramilitaires en question, à leurs relations extérieures avec les acteurs régionaux et aux caractéristiques de leurs activités criminelles. Ces jugements ont récemment été confirmés par la Chambre pénale de la Cour suprême colombienne.

17. À l'heure actuelle, l'Union européenne finance à hauteur de 7,4 millions d'euros **un nouveau programme intitulé "Renforcement des institutions d'aide aux victimes de conflits"** qui a pour but d'appuyer les institutions publiques compétentes et de veiller à ce que les droits des victimes soient protégés grâce à une application appropriée de la Loi pour la justice et la paix. Les activités prévues par ce nouveau programme n'ont pas encore commencé mais une assistance technique internationale sera fournie selon les mêmes modalités que dans le cas du programme précédent au personnel du Bureau du Procureur général.

18. Le but de ce dernier programme est d'améliorer l'assistance fournie aux victimes dans leur ensemble, l'**Instrument de stabilité** a accordé pour 6,5 millions d'euros au total de subventions pour la réalisation de projets spécifiques. Ces projets, qui ont commencé à la fin de 2007, ont pour objet de fournir une aide judiciaire directe aux victimes (en sus de celle qui doit être fournie par le biais du Défenseur du peuple colombien), d'aider les organisations de victimes dans le cadre des politiques de justice transitionnelle et de promouvoir la vérité, la justice et une réparation intégrale. Ces projets comportent actuellement trois principaux volets devant être réalisés par quatre ONG nationales et internationales de premier plan: la Commission colombienne de juristes (CCJ), le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), Project Counseling Services (PCS) et INTERMON Oxfam – et près d'une vingtaine d'organisations associées représentant différents groupes de victimes sur la base du secteur considéré ou de l'origine ethnique ou du sexe des victimes. Comme les questions en jeu sont délicates et comme il importe que toutes les futures parties prenantes, et en particulier les organisations de victimes, soient réellement associées au processus, ces projets ont été très soigneusement conçus. Ces projets complètent l'ensemble des programmes d'amélioration de la gouvernance en Colombie financés par la Communauté européenne.

Exemple I

Appui du Danemark au Tribunal chargé de juger les crimes de guerre et à la magistrature en Ouganda



Les pays dont la situation est actuellement examinée par la CPI sont tous des pays pauvres en développement d'Afrique où une réforme de la justice et de l'ordre public est en cours. L'Ouganda est un exemple de pays qui a beaucoup progressé dans ses efforts de renforcement de la magistrature.

Pendant ses quelques années d'existence comme nation indépendante, l'Ouganda a traversé ses propres cycles de conflit et de violence. Au milieu des années 80, l'infrastructure physique et politique du pays s'était plus ou moins effondrée après le régime d'Idi Amin, pendant les années 70 et les guerres de succession qui se sont déroulées pendant la première moitié de l'année 80. Le système juridique ougandais a dû être entièrement reconstruit. L'Ouganda s'est doté d'une nouvelle constitution moderne en 1996 et a mis en place au cours des 20 dernières années une magistrature nationale. Ce jeune système demeure confronté à de multiples défis mais il est l'un des premiers du monde à avoir constitué une Chambre spécifiquement chargée des crimes de guerre. La Bosnie a elle aussi intégré à son système national de justice une Chambre spécialisée dans les crimes de guerre.

Le Danemark a établi une ambassade en Ouganda en 1994 et est devenu, presque dès les premiers jours, un partenaire à l'appui de la justice. Son soutien a essentiellement revêtu trois phases:

- Renforcement des capacités de la magistrature grâce à la formation de magistrats, pour la plupart de jeunes magistrats, des juridictions inférieures. La formation dispensée au Danemark leur a permis de se familiariser en profondeur avec le fonctionnement d'un système judiciaire moderne. Au fil des ans, ces jeunes magistrats ont gravi les échelons et ont pu diffuser leurs connaissances et conseiller leurs collègues et le personnel plus subalterne. Depuis 1996, 165 magistrats ougandais ont été formés au Danemark.
- Mise en place de l'infrastructure physique: construction de nombreux palais de justice à Kampala et dans les différentes régions du pays pour permettre à la population d'avoir plus facilement accès à la justice sur l'ensemble du territoire national et pas seulement dans les centres urbains.
- Fourniture de services d'aide judiciaire par l'entremise d'ONG et d'organisations de la société civile, par exemple services consultatifs para-juridiques, projets pilotes pro bono et initiatives de plaidoyer.

Les négociations concernant la paix dans le nord de l'Ouganda, menées à Juba, dans le Sud-Soudan, ont fait une large place à la justice (transitionnelle). Cela est dû au fait que la CPI – à la demande du Gouvernement ougandais – avait émis des mandats d'arrestation de Joseph Kony et de quatre autres dirigeants de la Lord's Resistance Army (LRA) en 2005. L'arrestation de Kony a été considérée comme un *a priori*.

L'Accord final de paix contient par conséquent un texte solide concernant la responsabilité et la réconciliation. L'Accord a été signé par le Gouvernement ougandais, par le dirigeant de l'équipe de négociation de la LRA et par des représentants de la communauté internationale. Il n'est pas entré en vigueur, Joseph Kony – en dépit de plusieurs tentatives – ayant refusé de le signer.

Le Gouvernement ougandais est néanmoins allé de l'avant et s'est engagé à s'acquitter des obligations qu'il avait assumées en matière de responsabilité et de réconciliation en vue de panser les plaies après 20 ans d'une sanglante guerre civile. Afin de traduire ses engagements

dans la pratique, le Gouvernement ougandais a constitué le *Groupe de travail sur la justice transitionnelle* présidé par le Principal Judge. Le Groupe de travail s'est fixé quatre tâches:

- Établir une Section des crimes de guerre à la Haute Cour;
- Mener des recherches sur les systèmes de justice traditionnelle et sur la façon dont ils peuvent être liés au système de justice formel;
- Se familiariser avec les bonnes pratiques suivies dans d'autres pays en situation postconflictuelle comme la Sierra Leone et la Bosnie-Herzégovine;
- Construire un bâtiment spécifiquement réservé à la Section des crimes de guerre de la Haute Cour et à la section spécialisée correspondante du Ministère public et de la force de police ougandaise.

Le Danemark a été pour le Gouvernement ougandais un partenaire actif dans le processus de paix de Juba. Il n'était donc que logique que cet effort soit suivi d'un appui au programme de travail concernant la justice transitionnelle au moyen d'une subvention de l'ambassade. Cette subvention, d'un montant de 1 million de dollars des États-Unis, venait s'ajouter à l'assistance actuellement fournie pour renforcer le système de justice et l'état de droit. Cette subvention a pour but d'appuyer les efforts menés par le Groupe de travail sur la justice transitionnelle et en particulier la Section des crimes de guerre de la Haute Cour.

Cette subvention a, entre autres, permis de financer un ambitieux voyage d'études de très large portée pour aider le Groupe de travail et la Section des crimes de guerre de se familiariser avec les meilleures pratiques suivies au plan international. Ont participé au voyage d'études 21 personnes, y compris le Principal Judge, deux juges de la Haute Cour, deux procureurs, trois enquêteurs et trois avocats de la défense. Les participants se sont rendus en Sierra Leone, en Bosnie-Herzégovine et à la Cour pénale internationale, à La Haye. Le voyage d'études a donné aux participants une occasion d'élargir leurs connaissances et de voir comment sont menées les enquêtes et les poursuites sur les crimes de guerre à l'issue d'un violent et âpre conflit.

La Section des crimes de guerre se compose d'un groupe de quatre juges de la Haute Cour et son action est régie par la Loi relative aux crimes internationaux adoptée par le Parlement à la mi-mars. L'Ouganda a été le quatrième pays d'Afrique qui a adopté une telle loi. Celle-ci contient plusieurs dispositions importantes:

- Le projet d'amendement tendant à fixer à 18 ans l'âge de la responsabilité pénale n'a pas été adopté, la disposition applicable restant ce qu'elle est dans le Statut de Rome, ce qui signifie que c'est la législation de l'État intéressé qui s'applique (autrement dit, en Ouganda, l'âge de la responsabilité pénale pourrait être de 12 ans bien que, dans la pratique, le Ministère public jouisse de larges pouvoirs discrétionnaires à cet égard).
- Le projet d'amendement concernant l'immunité de juridiction nationale du Président n'a pas été adopté, la disposition applicable étant identique à celle prévue dans le Statut de Rome (autrement dit, il n'y a pas d'immunité présidentielle).
- Le projet d'amendement concernant la date d'entrée en vigueur, à savoir 1995, n'a pas été adopté, et la date d'entrée en vigueur sera identique à celle du Statut de Rome (c'est-à-dire 2002).

Exemple J



ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES

L'Action mondiale des parlementaires appuie le principe de complémentarité

Pour l'Action mondiale des parlementaires (AMP) le principe de complémentarité réaffirme l'obligation qui incombe aux États de faire enquête sur les crimes internationaux les plus graves, aussi bien ceux qui relèvent du droit international applicable que ceux qui sont visés par le Statut de Rome, de les poursuivre et d'en traduire les auteurs en justice. La condition préalable indispensable pour que les États puissent s'acquitter de cette obligation est l'existence d'une loi incorporant au droit national les crimes et les principes généraux du droit reflété dans le Statut de Rome, à moins que les dispositions de fond pertinentes soient considérées comme "auto-exécutoires" par l'ordre juridique interne de l'État partie intéressé et puissent par conséquent être appliquées directement par les procureurs et les juges.¹

Le fait que, des cinq pays dont la CPI examine actuellement la situation, deux seulement, le Kenya et la République centrafricaine, ont incorporé les crimes à leur législation et que 44 seulement des 111 États Parties au Statut se sont dotés des moyens juridiques nécessaires pour mener des procès nationaux concernant les crimes visés par le Statut de Rome explique peut-être les difficultés que suscite la création d'un "système de la CPI" solidement fondé sur la juridiction nationale. La réalité est que le processus d'incorporation du Statut de Rome n'est que l'une des priorités concurrentes des ordres du jour nationaux. En outre, une culture de responsabilité individuelle, de "non-impunité" et de respect des droits des victimes des crimes internationaux les plus graves fait habituellement défaut au plan national, de sorte que la volonté politique est insuffisante pour avoir recours à la justice en présence de crimes internationaux.

Dans ce contexte, AMP s'est employée, dans le cadre de la **Campagne parlementaire pour améliorer l'efficacité et l'universalité du système du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Campagne AMP pour la CPI)**, à donner effet au principe de complémentarité en mobilisant les parlementaires, sur les plans politique et législatif, pour qu'ils accordent la priorité à la mise en œuvre du Statut de Rome dans l'ordre juridique national. Le processus d'application du Statut de Rome, outre qu'il permet de mettre en œuvre le principe de complémentarité grâce à la préparation et à la promulgation des lois nécessaires, constitue également un processus social qui revêt une importance fondamentale à la création de la volonté politique nécessaire au recours au système judiciaire afin d'éliminer l'impunité des auteurs de crimes internationaux. La préparation, la rédaction, l'examen et l'approbation de projets de loi devant le Parlement contribuent à faire prendre conscience de la nécessité de prévenir les crimes internationaux, de réformer les politiques dans le domaine militaire et dans celui de la sécurité, de réfléchir, afin de prévenir leur renouvellement, aux atrocités passées (ce qui, normalement, outrepassé le champ d'application temporel du Statut de Rome) et d'encourager les Parlementaires à poursuivre le travail de protection des droits de l'homme et de réforme des lois. Les lois d'application non seulement contribuent à une complémentarité efficace mais encore font du Statut de Rome l'outil indispensable pour l'édification et la consolidation de l'état de droit, renforçant ainsi le système de la CPI.

¹ À ce jour, seule la Namibie paraît avoir reconnu les dispositions pénales du Statut de Rome comme étant auto-exécutoires; le système de justice militaire de la République démocratique du Congo a fait de même, mais cela ne vaut que pour cette branche spécifique de la magistrature nationale.

Méthodologie

Les activités d'AMP dans le domaine législatif ont une portée mondiale et sont appuyées par son réseau de parlementaires de 131 pays démocratiques de toutes les régions du monde, qui s'engagent individuellement à poursuivre dans leur propre pays des initiatives législatives visant à promouvoir la mise en œuvre du Statut de Rome ainsi qu'à collaborer avec leurs collègues pour encourager le dialogue transnational et pour appuyer politiquement la lutte contre l'impunité.

Les priorités sont déterminées sur la base d'une analyse au cas par cas menée par le Secrétariat d'AMP avec la contribution des parlementaires concernant le contexte politique, les possibilités et les procédures nécessaires pour que les législations pertinentes puissent être adoptées dès que possible. Les groupes cibles sont les suivants: 1) pays dont la situation est actuellement examinée ou risque d'être examinée par la Cour et pays affectés par cette situation; 2) États Parties au Statut de Rome où AMP s'emploie à consolider l'appui précédemment apporté par les parlementaires à la CPI; 3) pays où la promulgation de lois d'application pourrait ou devrait intervenir parallèlement à la ratification afin de promouvoir l'universalité du Statut de Rome; et 4) États qui ne sont pas *encore* parties au Statut de Rome dont la ratification n'est *pas* imminente mais où les conditions politiques se prêtent à une discussion politiquement plus neutre de la prévention de la criminalité par la promulgation de lois "d'application".

Modalités

Les parlementaires participent aux activités entreprises aux échelons international, régional et/ou national dans le cadre de la *Campagne APM pour la CPI* afin de mettre en relief l'importance de la promulgation de lois d'application et de pouvoir ensuite adopter des mesures pertinentes dans le cadre de leurs systèmes nationaux (voir ci-dessous). Dès qu'il apparaît que les conditions s'y prêtent, et dans le plein respect du mandat dont ils sont investis à l'égard de leur parlement national et de leurs électeurs, les parlementaires s'emploient, avec l'assistance du Secrétariat d'AMP, à réaliser les activités prévues par le projet selon les modalités suivantes:

- Démarches visant à inviter l'exécutif à mettre en route le processus de promulgation de lois d'application.
- En cas de besoin, préparation, par exemple rédaction, de textes législatifs.
- Révision, modification et/ou soutien de projets de lois déposés devant le Parlement par d'autres branches de l'État.
- Mobilisation d'un consensus multipartite afin d'assurer l'examen et l'adoption de lois efficaces et complètes.

Portée

AMP essaie de faire en sorte que les points figurant sur la liste de contrôle ci-après soient au moins envisagés lorsque ses membres prennent l'initiative de proposer des textes de loi. Ainsi

- Les définitions des crimes doivent être conformes au Statut de Rome, sous réserve des ajustements qui peuvent y être apportés pour renforcer la protection assurée par les définitions pouvant exister de certains comportements interdits au moyen du droit international ou d'autres traités applicables.
- Certains crimes pouvant être liés à ceux visés par le Statut de Rome (par exemple trafic d'armes, trafic de drogues, blanchiment d'argent) doivent également être passibles de sanctions lorsqu'ils sont commis dans le cadre de la commission de crimes internationaux ou pour les faciliter.
- Les crimes contre l'administration de la justice doivent être passibles de sanctions.

- Les bases de l'exercice de la compétence doivent être suffisamment larges et effectives pour réduire au maximum le risque d'impunité, notamment grâce à l'application des critères de compétence universelle (conformément au droit international, même si cela n'est pas prévu par le Statut de Rome).
- Les principes généraux du droit reflétés dans la troisième partie du Statut de Rome, y compris la non-applicabilité d'immunités et de la prescription, doivent être incorporés au projet.
- Le droit à une procédure régulière et les droits de la défense doivent être garantis.
- La protection des victimes et des témoins doit être garantie, l'accent devant être mis en particulier sur les femmes et les enfants, conformément aux normes élevées prévues au paragraphe 1 de l'article 68 du Statut.
- La loi doit prévoir des réparations au profit des victimes.
- Le texte doit prévoir des sanctions, y compris des sanctions accessoires comme destitution dans le cas des agents publics, les peines maximum devant, le cas échéant, correspondre à celles que peut appliquer la CPI aux personnes supportant apparemment la plus large part des responsabilités des crimes les plus graves.
- Des ressources budgétaires, des moyens d'infrastructure et des ressources humaines suffisants doivent être alloués aux services de détection et de répression et aux autorités judiciaires pour leur permettre de mener à bien efficacement et de façon indépendante les enquêtes, les poursuites, les procès et les procédures de réparation ainsi que l'exécution des condamnations à des peines privatives de liberté.
- La législation et les politiques de l'État doivent tendre à renforcer la séparation des pouvoirs et l'indépendance des juges et des procureurs.²

Résultats et objectifs³

L'action menée par le passé dans le cadre de la *Campagne AMP pour la CPI* en vue d'incorporer le Statut de Rome au droit interne et de donner effet au principe de complémentarité a donné des résultats tangibles dans plus d'une vingtaine d'États qui ont promulgué des lois d'application: l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Burundi, le Chili, le Costa Rica, la Géorgie, le Kenya, le Nicaragua, le Panama, le Portugal, la République centrafricaine, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay parmi les États Parties, ainsi que les Philippines et la Turquie, parmi les États non Parties.

Les activités se poursuivent dans les pays où il a été rédigé des **projets de lois qui sont en attente d'approbation et/ou de promulgation** (Brésil, Comores, Jordanie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République dominicaine)⁴.

En outre, AMP a appuyé ou se prépare à mobiliser un appui en faveur des **lois à l'état d'avant-projet ou en attente de présentation au Parlement pour examen** (Afghanistan, Équateur, Gambie, Ghana, Italie, Libéria, Sierra Leone, Suède, Suriname, Tanzanie, Tchad et Venezuela).

² Il y a lieu de noter que AMP applique d'autres critères minimums concernant les lois d'application en matière de coopération avec la Cour (par exemple adoption de lois prévoyant une coopération judiciaire avec la Cour et d'autres pays, l'octroi d'une assistance judiciaire et ratification et application de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour).

³ Cette section rend compte uniquement des cas dans lesquels AMP a apporté une contribution de fond aux processus législatifs. La liste exclut les contributions à la promulgation de lois relatives à la coopération avec la Cour. Pour l'état actuel des lois promulguées ou des projets de lois concernant la complémentarité et la coopération, prière de se mettre en rapport avec le Secrétariat d'AMP.

⁴ En Ouganda, le projet de loi relative à la CPI déposé en 2006 a été adopté par le Parlement en troisième lecture le 10 mars 2010 grâce à l'initiative des parlementaires membres de l'AMP dirigés par M. S. Tashobya, (Président de la Commission des lois et des affaires parlementaires). Le projet est en attente de signature par le Président de la République.

Pour la période 2010-2012, la *Campagne AMP pour la CPI* sera axée sur un effort de mobilisation dans un certain nombre de pays, dont les suivants: i) parmi les **États Parties au Statut de Rome**: Albanie, Fédération de Russie, Guinée, îles Cook, Jordanie, Kenya,⁵ Madagascar, Mexique, Panama, Paraguay, République tchèque et Tchad; et ii) parmi les **États non Parties**: Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Cap-Vert, Cameroun, El Salvador, îles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Kiribati, Liban, Malaisie, Maroc, Micronésie, Moldova, Mozambique, Philippines, Sainte-Lucie, Seychelles, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

Cas No. 1 - République centrafricaine: alignement d'un projet sur le Statut de Rome

Le Code pénal révisé adopté le 29 septembre 2009 contient des dispositions concernant le génocide, les crimes contre l'humanité, certains crimes de guerre et certains principes généraux du droit pénal international. Les membres d'AMP, qui poussent les gouvernements, après plusieurs années, à déposer le projet de loi, ont réussi à y apporter plusieurs amendements importants afin de remédier à certaines défaillances du projet de loi (par exemple le fait que l'assassinat et l'extermination ne figuraient pas sur la liste des crimes contre l'humanité, l'utilisation erronée de motifs discriminatoires dans le chapeau concernant les crimes contre l'humanité et la qualification erronée des attaques menées contre des civils comme devant être "massives et systématiques"). Les membres d'AMP ont proposé de nouveaux amendements à la section du Code pénal relative aux crimes internationaux, qui contenait des carences de fond, comme la référence à la population civile dans le chapeau des crimes contre l'humanité, le fait que la liste des guerres était incomplète et l'absence de dispositions internes concernant la responsabilité des supérieurs et des chefs militaires. La version révisée du Code de procédure pénale a également été adoptée le 30 septembre 2009 et elle contient une nouvelle section relative à la coopération avec la CPI, à propos de laquelle les membres de l'AMP préparent un certain nombre d'amendements, dont un qui permettrait à la CPI de tenir des procès "*in situ*" en République centrafricaine. Le gouvernement avait, pour la rédaction aussi bien du Code pénal que du Code de procédure pénale, été conseillé par différentes parties prenantes, y compris le PNUD, mais les projets (en particulier les dispositions de fond ou les dispositions concernant la "complémentarité") étaient sérieusement défaillants.

Cas No. 2 – Chili: mobilisation d'un consensus multipartite

La loi d'application du Statut de Rome a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 7 avril 2009 et par la Chambre des députés le 6 mai 2009. Le Tribunal constitutionnel a confirmé sa constitutionnalité le 24 juin 2009. Les membres et le Secrétariat d'AMP ont activement appuyé les travaux menés par le Groupe de réflexion de l'un des partis de droite, l'"Instituto Libertad", basé à Santiago, qui avait présidé la commission technique chargée de la rédaction du projet. Les membres d'AMP, sous la direction de Gabriel Ascencio (du parti chrétien-démocrate), ancien président de la Chambre des députés, ont mobilisé un appui en faveur du projet des partis de gauche, appui indispensable eu égard à la solution de neutralité envisagée dans le projet concernant les crimes du passé. L'adoption du projet de loi a contribué de façon essentielle à débloquer l'appui des partis de droite, après sept ans d'impasse. Les membres d'AMP ont contribué aussi bien à la rédaction qu'à l'approbation du texte, devant les deux Chambres, d'un amendement constitutionnel reconnaissant la compétence de la CPI,

⁵ Au Kenya, la Loi relative aux crimes internationaux, présentée et appuyée par le Groupe multipartite AMP a été adoptée par le Parlement le 11 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. D'autres textes législatifs devront être promulgués pour que le Kenya puisse exercer sa compétence sur les cas de "violence postélectorale" (décembre 2007-janvier 2008).

autorisant la ratification du Statut et ouvrant la voie à l'octroi au principe de complémentarité de rang constitutionnel dans l'ordre juridique interne chilien.

Cas No. 3 – République démocratique du Congo: présentation par les députés de projets de lois, élimination de la peine capitale et mobilisation des députés

En mars 2008, deux membres d'AMP ont rédigé et déposé devant le Parlement un large projet de loi d'application du Statut. Ce projet s'écarte du projet de loi déposé en 2005 par le Gouvernement de transition en ce sens qu'il ne prévoit *pas* la *peine capitale* pour le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le projet de loi de 2008 est également plus proche du Statut de Rome en ce qui concerne les arguments pouvant être invoqués par la défense et les ordres donnés par les supérieurs. AMP a organisé en mars 2009 à Kinshasa une importante réunion de députés pour que le projet de loi soit inscrit en priorité à l'ordre du jour du Parlement. Le projet devait être discuté lors de la session parlementaire commençant le 15 septembre 2009 mais n'a pas été examiné en raison des autres questions prioritaires à l'ordre du jour. Lors de la Conférence régionale sur la justice et la paix dans la région des Grands Lacs organisée par AMP à Kinshasa du 10 au 12 décembre 2009, le Président de la Chambre basse, le Ministre de la justice, d'éminents députés de la majorité et de l'opposition, ainsi que Mme Jaynet Kabila, ont manifesté en public, de façon éloquente, leur appui à l'adoption du projet de loi. Les membres d'AMP ont maintenant pris l'initiative de reproduire et de déposer le texte législatif existant devant le Sénat pour que le projet, bloqué devant la Chambre basse, puisse être examiné et adopté plus rapidement.

Donateurs et coûts

L'action menée par AMP pour promouvoir la promulgation de lois d'application, qui s'insère dans le cadre plus général de la *Campagne AMP pour la CPI*, est une initiative extrêmement efficace par rapport à son coût qui a pour but d'appuyer les efforts que mènent les parlementaires et d'autres agents publics dans le cadre de leurs mandats et de leurs attributions officiels. Les ressources sont utilisées essentiellement pour défrayer la participation des députés aux manifestations régionales ou nationales ou à de petites missions, lesquelles sont, en règle générale, appuyées en partie par des contributions en nature des parlements ou gouvernements intéressés. Dans des circonstances exceptionnelles, des ressources peuvent être allouées pour le recrutement de consultants locaux appelés à travailler avec les parlements nationaux.

La *Campagne AMP pour la CPI* est financée par l'Union européenne (Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme) et les Gouvernements allemand, belge, néerlandais et suisse. AMP reçoit au titre de ses ressources de base un appui des Gouvernements allemand et suédois ainsi que de la Municipalité de La Haye.

Activités connexes

Base de données sur les lois d'application

Le Secrétariat d'AMP administre en consultation avec ses membres une base de données orientée vers le plaidoyer qui reprend et, lorsqu'il y a lieu, complète les informations figurant dans les bases de données à clé publique. Cette base de données contient des informations détaillées, politiquement délicates, concernant les processus de formulation des lois, l'idée étant que les lois en vigueur dans un pays donné peuvent toujours être perfectionnées et que les efforts de plaidoyer doivent être poursuivis en vue de les réviser et de les renforcer afin de pouvoir s'attaquer plus efficacement aux difficultés auxquelles sont confrontés la Cour et le système du Statut de Rome.

Consultations avec les parties prenantes

AMP tient ses informations et ses analyses à la disposition de ses partenaires informels, comme les représentants de la CPI, les points focaux et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Groupe de travail sur le droit international public de l'Union européenne (COJUR), les États Parties au Statut de la Cour ainsi que le Secrétariat du Commonwealth, Amnesty International (Projet de promotion de la justice internationale), le Projet d'outils juridiques de l'Université de Nottingham, le CICR (services consultatifs juridiques) et l'Organisation des États américains (Département du droit international) pour appuyer leurs propres efforts de plaidoyer et leurs démarches auprès des branches de l'État autres que le législateur. AMP a également organisé des consultations avec des acteurs clés pour surmonter les écueils auxquels se heurtent fréquemment le processus d'adoption des lois d'application du Statut.

AMP, Programme de promotion du droit international et des droits de l'homme
(New York-La Haye) www.pgaction.org

Informations exactes au 7 mai 2010

Exemple K

LE PROJET D'OUTILS JURIDIQUES DE LA CPI

La Cour pénale internationale

Institutions associées:

- Centre norvégien pour les droits de l'homme, Université d'Oslo (Norvège)
- Département de droit pénal étranger international de l'Institut pour le droit pénal et la justice pénale de la Georg-August-Universität, Göttingen (Allemagne)
- The Hague Institute for the Internationalisation of Law (HiiL) et T.M.C. Asser Institute (Pays-Bas)
- Human Rights Law Centre, Université de Nottingham (Royaume-Uni)
- Académie européenne de justice (Allemagne)
- Centre international de recherche et de documentation pour les procès concernant les crimes de guerre, Université de Marburg (Allemagne)
- Université de Corée (République de Corée)
- Université de Graz (Autriche)
- Track Impunity Always (TRIAL) (Suisse)
- Whitney R. Harris World Law Institute, Washington University in St. Louis (États-Unis d'Amérique)

Contexte

Les Outils juridiques, élaborés dans le cadre du Projet d'outils juridiques entrepris par le Bureau du Procureur de la CPI, constituent un système complet de diffusion électronique des connaissances conçu de manière à offrir une vaste bibliothèque de documentation juridique et une large gamme d'outils de recherche et de référence afin d'améliorer l'efficacité et mieux asseoir les fondements de la justice pénale dans les domaines des crimes internationaux les plus graves. Bien que les Outils juridiques aient été initialement mis au point à l'usage de la CPI, la connaissance de l'utilité qu'ils présentent dans le contexte du renforcement des capacités nationales a conduit à les adapter de sorte qu'ils puissent être utilisés par des institutions autres que la Cour. En offrant les ressources et les applications nécessaires pour permettre aux institutions nationales d'appliquer le droit pénal international, ces outils ne manqueront pas de contribuer à renforcer les capacités nationales et ainsi à garantir le succès du système de justice de la CPI. À sa huitième session, l'Assemblée des États Parties a adopté par consensus sa résolution ICC-ASP/8/Res.3, par laquelle elle a mis en relief l'utilité du Projet d'outils juridiques et reconnu que ce projet pouvait contribuer "de façon importante à la promotion du droit pénal international et de la justice et, par voie de conséquence, à la lutte contre l'impunité".

Le Projet d'outils juridiques comprend essentiellement trois composantes:

- a) La base de données et la page web concernant les Outils juridiques;
- b) Des recueils de règles de droit et de preuve applicables aux crimes internationaux et à la détermination de la responsabilité;
- c) La *Matrice des affaires*, base de données servant à organiser et à structurer les éléments de preuve dans les affaires de crimes internationaux graves.

Base de données et page web concernant les Outils juridiques

Le Projet d'outils juridiques permet au grand public d'accéder librement, par l'entremise de la page web concernant les outils juridiques (www.legal-tools.org), à la base de données contenant des informations juridiques essentielles sur le droit pénal international. Le projet contribue ainsi beaucoup aux efforts entrepris pour diffuser des informations de caractère juridique au sujet du travail de la Cour.

La base de données est la plus complète qui soit concernant le droit pénal international. Elle contient plus de 40 000 documents, y compris les décisions et mises en accusation de toutes les juridictions pénales internationales ou internationalisées, les travaux préparatoires devant déboucher sur la création de la CPI, des documents se rapportant aux affaires dont la Cour est saisie, des traités, des informations sur les systèmes juridiques nationaux et des décisions nationales pertinentes rendues par des juridictions nationales. Elle contient également une nouvelle base de connaissances sur les législations nationales d'application du Statut de la CPI.

Recueils sur les éléments des crimes et sur les moyens de preuve

Le Recueil des éléments des crimes contient un texte doctrinal sur chacun des éléments des crimes et sur les critères juridiques applicables à la détermination de la responsabilité figurant dans le Statut de la Cour. Il est fondé sur toutes les principales sources du droit pénal international et a pour but de permettre à l'utilisateur de consulter le texte des sources pertinentes pour pouvoir ainsi mieux comprendre les règles juridiques de fond reflétées dans le Statut. Le Recueil des moyens de preuve contient des exemples pratiques des types ou des catégories d'éléments de preuve utilisés par juridictions pénales nationales et internationales dans le contexte de la qualification juridique des crimes et des modes de détermination de la responsabilité reflétés dans le Statut de la CPI. Il s'agit d'un document très volumineux qui compte plus de 6 000 pages A4 de texte. Les Recueils sont diffusés dans le cadre de la *Matrice des affaires*, et le texte ne reflète pas nécessairement les vues de la Cour ou de l'un quelconque de ses organes ni d'aucun des participants aux procédures engagées devant la Cour.

La Matrice des affaires

La Matrice des affaires est une application de gestion des affaires d'information juridique qui constitue une innovation marquée dans l'approche suivie pour gérer les affaires de crimes internationaux. La Matrice peut être utilisée non seulement pour gérer les affaires mais aussi à des fins de formation, de renforcement des compétences et de transfert des connaissances. Elle peut être adaptée aux besoins de différents groupes d'utilisateurs comme magistrats, procureurs ou enquêteurs, conseils de la défense et des victimes, organisations non gouvernementales ou États.

La Matrice comporte quatre fonctions primaires et plusieurs fonctions secondaires. Trois des fonctions primaires permettent d'avoir accès aux informations concernant le droit pénal international: a) la fonction "textes juridiques", bibliothèque électronique de documents clés sélectionnés parmi les collections et bases de données décrites ci-dessus; b) la fonction "Recueil des éléments des crimes", qui donne accès à l'information pertinente par le biais des tables des matières de caractère général ainsi qu'au niveau des règles juridiques spécifiques applicables aux crimes faisant l'objet de l'affaire; et c) la fonction "Recueil des moyens de preuve", qui permet selon les mêmes modalités d'avoir accès aux informations figurant dans le Recueil. La quatrième fonction primaire est une base de données permettant d'analyser les informations et les éléments de preuve concernant les crimes internationaux en cause. Cette fonction donne un aperçu général des faits de l'affaire à la lumière des règles juridiques applicables.

La plate-forme technique de la Matrice des affaires est fondée sur des logiciels libres. Elle a été mise au point par Ralph Hecksteden, de l'Institut d'informatique et de droit de l'Université de la Saar (Allemagne) et conçue par Morten Bergsmo, lesquels se sont vu décerner en 2008 le Prix Dieter Meurer d'informatique juridique.

Poursuite des travaux concernant les Outils

Le Bureau du Procureur de la CPI est résolu à continuer à développer le contenu des Outils juridiques et de les perfectionner. Comme la collecte de documents, l'enregistrement des métadonnées concernant ce document et le chargement des documents sur le site web représentent un travail considérable et comme la CPI est une juridiction pénale opérationnelle ne disposant que de ressources humaines limitées, les travaux concernant les Outils juridiques ont été externalisés et confiés à des institutions compétentes en la matière, sans aucun coût pour la Cour. La décision d'externaliser ce travail a été prise notamment afin de créer des moyens stables et durables de collecte des documents pertinents, d'enregistrer des métadonnées concernant chacun d'eux et de les entrer dans la base de données afin d'assurer ainsi des services de la plus haute qualité possible. Les institutions associées doivent utiliser leurs propres ressources humaines et mobiliser elles-mêmes le financement nécessaire à ce travail. Les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Norvège et de la Suisse ont contribué au financement des activités des institutions associées.

Formation et services d'appui aux usagers

Les Outils juridiques de la CPI constituent une plate-forme complète et économique pour le transfert des connaissances et le renforcement des capacités qui permet de doter rapidement le personnel des institutions nationales de compétences requises pour que les juridictions pénales puissent juger les responsables d'atrocités et ainsi permettre aux États de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome. La formation des usagers et les services d'appui aux usagers sont fournis gratuitement par des conseillers hautement qualifiés.

Exemple L



ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS MISSION D'APPUI AU PROCESSUS DE PAIX MAPP/OEA

CONTRIBUTION DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS AU PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN COLOMBIE

Cadre juridique

La Colombie a entrepris de mettre en œuvre la Loi 975 du 25 juillet 2005, également connue sous le nom de Loi pour la justice et la paix, dans le but de faire la paix avec les groupes armés illégaux tout en mettant en place des mécanismes pour mettre en cause la responsabilité des auteurs de crimes graves. La loi repose sur les principes de vérité, de justice et de réparation. Ces principes étaient absents lors des processus entrepris précédemment dans le même but, les groupes armés rejetant toujours tout élément de justice, à tel point que celui-ci était devenu un tabou. Toute référence d'une quelconque responsabilité entraînait automatiquement la fin des négociations. La Colombie est aujourd'hui confrontée au défi consistant à mener à bien un processus de justice transitionnel, et l'Organisation des États américains (OEA) a décidé d'aider à en garantir le succès.

Le 23 janvier 2004, le Gouvernement colombien et l'OEA ont signé un accord concernant l'envoi par l'Organisation d'une mission en Colombie (MAPP/OEA¹) chargée d'appuyer la réalisation des différentes composantes du processus de justice transitionnel.

Le mandat de la mission était défini en termes larges – autonomie, neutralité et flexibilité – pour qu'elle puisse travailler dans les divers domaines liés au processus de paix. Les attributions de la mission devaient être les suivantes:

- a. Vérification du processus de paix, particulièrement en ce qui concerne le cessez-le-feu et la cessation des hostilités, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.
- b. Appui aux efforts déployés par le gouvernement, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes sous forme d'un apport de ressources pour la mise en œuvre des initiatives, politiques, programmes et activités concernant le processus de paix.
- c. Vérification du désarmement et élaboration d'un programme de destruction des armes.
- d. Appui aux initiatives locales dans les zones de conflit; promotion de mesures visant à raffermir la confiance, à faciliter la réconciliation et à instaurer une culture de démocratie, de paix et de règlement pacifique des conflits violents; identification, formulation et exécution d'initiatives et de projets sociaux dans les zones de conflit.

Pendant la mission et compte tenu de la composante justice du processus de paix entrepris en Colombie, il est apparu à l'OEA que le mandat de la mission doit être actualisé et étendu aux questions liées aux procédures judiciaires intentées contre les personnes responsables de crimes graves ainsi qu'à la reconnaissance et à la jouissance effective des droits des victimes à la justice, à la paix et à la réparation. En conséquence, le Gouvernement colombien et l'OEA

¹ *Misión de Apoyo al Proceso de Paz/ Organización de Estados Americanos*

ont, le 19 février 2010, signé un protocole additionnel à l'accord de 2004 aux termes duquel le mandat de la mission a été élargi de manière à englober les activités suivantes:

- a. Accompagnement de la mise en œuvre de la politique nationale de réinsertion sociale sous tous ses aspects, l'accent étant mis sur la réinsertion à assises communautaires, et fourniture d'avis constructifs, à la demande du gouvernement national, sur des questions spécifiques.
- b. Suivi de l'exécution du processus de justice et de paix et des activités d'information et de sensibilisation. Accompagnement des efforts institutionnels déployés à l'intérieur de ce cadre afin de garantir la vérité, la justice et la réparation.
- c. Suivi et accompagnement de l'assistance intégrée à fournir aux victimes et des réparations collectives ainsi que de la reconstruction et du processus de réconciliation, sous forme d'un appui aux efforts déployés par le Commission nationale de la réparation et de la réconciliation (CNRR), les institutions de l'État et la société civile.
- d. Accompagnement des efforts entrepris par le gouvernement, les autres institutions de l'État, la société civile et les organisations internationales en matière de prévention du recrutement et surtout du recrutement d'enfants.
- e. Vérification du processus de paix, en particulier en ce qui concerne le cessez-le-feu et la cessation des hostilités, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

Ce mandat élargi a doté la mission d'un rôle important en matière de raffermissement de la confiance dans le système judiciaire en appuyant la participation des victimes et en suivant l'application de la loi pour la justice et la paix, et a ainsi contribué à accroître la légitimité et les capacités de la magistrature colombienne.

Par ailleurs, le caractère technique de la mission a été l'une de ses principales caractéristiques. Autrement dit, la mission ne s'immisce pas dans les questions politiques et juridiques internes, pas plus que dans les différends suscités par la mise en œuvre du processus de paix.

L'Organisation et domaines d'activité

La mission a son établissement principal dans la capitale, Bogotá, et 12 bureaux régionaux à Apartadó, Valledupar, Barranquilla, Puerto Asís, Bucaramanga, Villavicencio, Cali, Cauca, Medellín, Pasto, Quibdó et San Pablo. Chacun de ces bureaux emploie des coordonnateurs internationaux et des professionnels nationaux.

Dans son rôle d'appui au processus de transition, la mission participe en qualité d'observateur aux réunions de la Commission interinstitutions de coordination pour la justice et la paix², et donne des avis sur une large gamme de questions et s'emploie à susciter une prise de conscience accrue des vulnérabilités et des faiblesses du processus.

La mission a identifié quatre domaines d'activité, à savoir la justice et la paix, l'aide aux communautés et aux victimes, la réinsertion et la prévention du recrutement et l'ordre public.

En ce qui concerne la **justice et la paix**, la mission suit la mise en œuvre de la loi pour la justice et la paix afin d'identifier les progrès accomplis et les difficultés rencontrées. De

² La Commission interministérielle de coordination pour la justice et la paix a été créée en application de l'Article 21 du Décret 3391 de 2006; elle est constituée de l'ex-Président de la République, des ministères de l'intérieur et de la justice, du Ministère de la défense, du Haut-Commissariat pour la paix, de l'Agence présidentielle d'action sociale, la Cour suprême de justice, du Bureau du contrôleur général, du Conseil supérieur de la magistrature, du Défenseur du peuple, du Haut-Commissaire à la réinsertion, de l'Institut pour le bien-être familial, de la Commission nationale pour la réparation et la réconciliation et des commissions régionales de restitution des biens.

même, elle évalue l'accès des victimes à la justice et au processus de paix en accompagnant l'action des institutions de l'État. Sur la base de ses recherches, la mission participe à différentes commissions interinstitutions appelées à participer à la mise en œuvre de la loi.

En ce qui concerne l'aide aux **communautés et aux victimes**, la mission identifie les problèmes à résoudre, les problèmes rencontrés et les progrès accomplis par les institutions nationales responsables de l'application des mesures concernant les réparations collectives, la réinsertion communautaire et l'assistance aux victimes de la violence. Elle s'attache également à diffuser des informations au sujet des expériences réussies, contribuant ainsi à la création d'une mémoire historique grâce à ses projets de promotion d'une culture de paix.

S'agissant de la **réinsertion et de la prévention du recrutement**, la mission vérifie la suite donnée aux offres faites par les institutions de l'État aux anciens combattants qui ont entrepris de se réintégrer à la vie civile ainsi que des engagements pris en matière de démobilisation. Elle s'attache à identifier les principaux défis et difficultés rencontrés ainsi que les progrès accomplis dans le processus de réinsertion, l'accent étant mis en particulier sur les femmes démobilisées. La mission appuie l'action conjointe menée par les institutions pour mettre en place des systèmes d'alerte rapide et d'autres mécanismes pratiques visant à prévenir le recrutement de jeunes, d'enfants et de personnes démobilisées.

Enfin, la mission surveille les risques et les situations critiques créées par l'action des groupes armés illégaux qui affecte la population civile et l'ordre public. Elle alerte également les autorités pour appeler leur attention sur les zones qui sont les plus vulnérables, en indiquant les mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer la sécurité des populations. Enfin, la mission analyse le potentiel des groupes armés démobilisés en détachant sur le terrain des équipes chargées de travailler avec eux et de les appuyer.

Appui aux victimes et renforcement des capacités

La composante justice de la Loi pour la justice et la paix est réalisée dans trois des principales villes du pays (Bogotá, Medellín et Barranquilla), mais l'expérience a montré que les villes de dimension moyenne éloignées de ces trois grandes agglomérations sont caractérisées par une dynamique véritablement importante en raison du nombre croissant de victimes disposées à participer au processus. Pour cette raison, la mission s'est fixée un principe fondamental: *les institutions doivent prendre l'initiative de se mettre en rapport avec des victimes et ne doit pas simplement attendre que celles-ci se mettent elles-mêmes en rapport avec elle.*

Dans ce sens, il y a eu une décentralisation progressive de l'action menée dans le domaine judiciaire dans le cadre d'une stratégie consistant à organiser des auditions dans toutes les régions en diffusant des programmes préenregistrés ou en direct avec l'appui des programmes internationaux de coopération. La mission s'est attachée à suivre et à accompagner ce processus dans les régions où vivent un grand nombre de victimes et dans les régions où les victimes se trouvent isolées.

La mission a également suivi et accompagné plus de 300 réunions d'information des victimes. Au début, ces réunions étaient réalisées dans les capitales régionales et les villes de dimension intermédiaire mais, peu à peu, la Commission nationale de réparation et de réconciliation (CNRR) et le Bureau du Procureur général ont réussi à atteindre les localités les plus reculées et les plus inaccessibles. La mission a appuyé ces réunions en y assistant et en indiquant aux institutions qu'elles étaient les localités sur lesquelles elles devaient axer leurs efforts, selon le nombre de victimes et leur vulnérabilité.

Une attention particulière a été accordée aux comités autochtones et aux communautés afrocolombiennes et la Mission a entrepris des recherches afin de mieux comprendre leur contexte culturel. Elle a souligné la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à la justice et

les programmes de réparation et a préconisé un retour à une mémoire historique qui respecte leur propre perspective traditionnelle.

S'agissant des procédures pénales entamées en application de la Loi pour la justice et la paix, la Mission a participé depuis décembre 2006 à plus de 300 audiences publiques et à quelque 80 audiences de mise en accusation et de confirmation des charges. Au début, le nombre moyen d'audiences volontaires était d'environ une par semaine mais atteint aujourd'hui plus d'une vingtaine par jour. Parallèlement, la Mission a mis davantage l'accent, dans son suivi, sur l'aspect qualitatif plutôt que quantitatif. Ces audiences ont également été décentralisées pour permettre une plus large participation des victimes.

Par ailleurs, la Mission collabore aux activités visant à aider les victimes à se préparer à participer aux étapes avancées des procédures pénales et en particulier aux audiences concernant les réparations intégrées. Elle travaille avec les avocats privés ou les défenseurs publics pour veiller à ce que les victimes soient représentées comme il convient pendant la procédure. Cette activité d'orientation revêt une importance fondamentale si l'on veut que les victimes puissent véritablement jouir de leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation.

Les autres domaines d'activités de la Mission sont notamment les suivants:

- a. Suivi de la sécurité des personnes réclamant la restitution de leurs terres.
- b. Suivi du système pénitentiaire et des conditions de détention des personnes participant au processus.
- c. Suivi de la mise en œuvre du programme de réparations administratives.
- d. Suivi des initiatives de reconstruction de la mémoire historique.
- e. Suivi et soutien des missions d'exhumation.

La présence de la Mission a aidé à faciliter la participation des victimes au processus de transition tout en ayant un effet de dissuasion sur ceux qui pourraient faire de nouvelles victimes.

Rapports trimestriels

La Mission établit des rapports trimestriels que le Secrétaire général de l'OEA soumet au Conseil permanent. Ces rapports analysent les progrès accomplis et les défis et les difficultés rencontrés dans le processus et contiennent un certain nombre de recommandations. Les rapports trimestriels aident utilement la communauté nationale à comprendre comment avance le processus de transition en Colombie.

Depuis qu'elle opère en Colombie, la Mission n'a cessé de réitérer le rôle important que peut jouer la communauté internationale en appuyant le processus de justice transitionnelle.

Dans son quatorzième et dernier rapport trimestriel, la Mission a souligné ce qui suit: "étant donné la nature et l'envergure du processus de justice et de paix, tous les Colombiens et la communauté internationale doivent conjuguer leurs efforts pour appuyer le processus. Pendant la période actuelle de consolidation, cela suppose le maintien d'une perspective claire, objective et réfléchie qui permette de continuer de tirer parti des possibilités qu'offrent les poursuites de centaines d'individus qui ont contribué à la violence dans les différentes régions du pays".³

³ Quatorzième rapport trimestriel du Secrétaire général au Conseil permanent concernant la Mission d'appui au processus de paix en Colombie, 28 avril 2010.

Conclusion

La Colombie a entrepris un processus de paix novateur et de grande envergure et qui, pour la première fois, comporte d'importants mécanismes de responsabilité. Pour la première fois, des milliers de victimes peuvent exercer leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation.

Le processus a beaucoup avancé mais s'est heurté à de nombreuses difficultés et à de nombreux écueils. Il reste beaucoup à faire pour instaurer la paix et la réconciliation dans un pays longtemps affecté par la violence.

L'OEA est résolue à renforcer les capacités des institutions de l'État et les organisations de la société civile de suivre, d'accompagner et d'aider à coordonner une large gamme de mesures et d'initiatives visant à promouvoir la justice et la paix. L'OEA encourage la communauté internationale à s'associer à cet effort et à réitérer son engagement d'appuyer le peuple colombien dans les efforts qu'il déploie pour instaurer une paix durable.

--- 0 ---